

Nanobiotix

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont - CS 20070
92200 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. au capital de € 2 297 184
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Nanobiotix

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Nanobiotix,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Nanobiotix relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Evaluation des factures non parvenues relatives aux dépenses engagées pour la réalisation des essais cliniques

Risque identifié	Notre réponse
<p>Dans le cadre du développement de ses produits, votre société réalise des essais cliniques en collaboration avec des centres de recherche clinique. La note 13.1 « Fournisseurs et comptes rattachés » de l'annexe aux comptes consolidés expose la méthode d'estimation des dépenses engagées à ce titre selon l'avancement des études cliniques. A la clôture, une estimation des coûts non facturés, pour chaque étude, est déterminée par la direction sur la base des contrats signés avec les centres de recherche clinique, en tenant compte de la durée du traitement et de la date d'injection de chaque patient, et est enregistrée en facture non parvenue de l'exercice.</p> <p>Le risque porte à la fois sur l'identification de la totalité des essais cliniques en cours à la date de clôture des comptes, sur la réalité des dépenses engagées et sur la correcte estimation des provisions à la fin de l'exercice. Une erreur dans ces éléments conduirait à une mauvaise évaluation du poste « Frais de recherche et de développement » du compte de résultat.</p> <p>Nous avons considéré l'évaluation des factures non parvenues relatives aux essais cliniques comme étant un point clé de l'audit compte tenu de la complexité à déterminer les hypothèses clés sous-tendant la méthode d'estimation à la clôture de l'exercice. Les estimations ainsi réalisées font appel au jugement de la direction.</p>	<p>Nos travaux ont notamment consisté à examiner l'évaluation et les éléments sous-tendant les hypothèses clés utilisées par la direction pour déterminer le montant des factures non parvenues. Dans ce cadre, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ analysé les procédures de contrôle interne mises en place afin d'identifier et d'estimer les coûts à provisionner à la clôture de l'exercice ;▶ testé, les contrôles clés mis en place concernant le nombre de patients traités sur la période, la mise à jour du coût moyen par patient à partir des contrats conclus avec les centres d'essais cliniques et l'apurement de la provision ;▶ analysé les éléments établis par la direction documentant le coût par patient des essais réalisés ;▶ examiné les contrats significatifs conclus avec les centres d'essais cliniques ;▶ testé les facturations émises par les centres de recherche clinique postérieurement à la clôture afin d'apprécier la cohérence de l'estimation de la direction ;▶ rapproché les états déclaratifs des centres d'essais cliniques faisant état du nombre de patients recrutés et des dates de début de traitement avec le nombre de patients et les dates de traitement prises en compte dans le calcul de la provision.

■ Evaluation de la dette financière relative au prêt accordé par la BEI

Risque identifié	Notre réponse
<p>La note 4.2 « Accord de financement BEI » de l'annexe aux comptes consolidés expose que votre société a perçu en octobre 2018 la première tranche de M€ 16 et en mars 2019 la seconde tranche de M€ 14 d'un prêt maximal de M€ 40 accordé par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte de certains critères de performance convenus. La première tranche, ainsi que les intérêts à taux fixe capitalisés afférents devront être remboursés en 2023 et la seconde tranche ainsi que les intérêts à taux fixe capitalisés afférents devront être remboursés entre 2021 et 2024. Votre société s'est aussi engagée à payer des intérêts additionnels sous la forme de redevances indexées sur le chiffre d'affaires annuel consolidé réalisé pendant six ans à compter du 1^{er} janvier 2021.</p> <p>La note 12 « Dettes financières » de l'annexe aux comptes consolidés expose la méthode d'évaluation des passifs financiers au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. Une estimation des flux de remboursement, incluant les redevances a été réalisée par la direction à la date d'obtention des deux tranches afin d'évaluer le taux d'intérêt effectif (TIE), en prenant en compte la date prévisionnelle d'obtention d'autorisation de mise sur le marché du produit et la croissance du taux de pénétration du marché.</p> <p>Le risque porte sur l'estimation des prévisions de chiffre d'affaires futur à laquelle sera appliqué le taux de redevance. Une erreur dans l'estimation de ces flux conduirait à une mauvaise évaluation des postes « Dettes financières » du bilan et « Charges financières » du compte de résultat.</p> <p>Nous avons considéré les prévisions de chiffre d'affaires futur auquel sera appliqué le taux de redevance comme étant un point clé de l'audit compte tenu de la complexité dans la détermination des hypothèses retenues par la direction telles que les dates de commercialisation des produits, les taux de croissance et de pénétration sur chaque marché.</p>	<p>Nos travaux ont notamment consisté à analyser la méthode d'évaluation de la dette au coût amorti, et des éléments justifiant les hypothèses clés utilisées par la direction pour déterminer le montant des redevances à payer. Dans ce cadre, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ examiné le contrat de prêt et le contrat de redevances signés entre votre société et la BEI ;▶ analysé les éléments établis par la direction, approuvés par le directoire et le conseil de surveillance et présentés à la BEI documentant la projection du chiffre d'affaires sur laquelle portent les redevances ;▶ évalué le caractère raisonnable des hypothèses de la direction pour déterminer les dates prévues de mise sur le marché des produits compte tenu de l'avancement des essais cliniques;▶ analysé les hypothèses de croissance et de taux de pénétration sur chaque marché établis par la direction ;▶ rapproché les hypothèses de projection de chiffre d'affaires retenues par le management dans le calcul de la juste valeur de la dette financière à la clôture avec les éléments approuvés par le conseil de surveillance et présentés à la BEI ;

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Nanobiotix par votre assemblée générale du 14 juin 2017 pour le cabinet GRANT THORNTON et du 4 mai 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2020, le cabinet GRANT THORNTON était dans la quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la neuvième année (dont huit années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé).

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 7 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG et Autres



Samuel Clochard

Cédric Garcia

NANOBIOTIX

**COMPTES CONSOLIDES
31 DECEMBRE 2020**

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(Montants en milliers d'euros)

ACTIF	Notes	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles	5	21	163
Immobilisations corporelles	6	8 256	9 386
Immobilisations financières	7	505	529
Total des actifs non courants		8 782	10 078
Actifs courants			
Clients et comptes rattachés	8.1	62	11
Autres actifs courants	8.2	6 035	11 022
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9	119 151	35 094
Total des actifs courants		125 248	46 127
TOTAL DE L'ACTIF		134 030	56 205
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
	Notes	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Capitaux propres			
Capital	10.1	1 033	672
Primes liées au capital	10.1	255 735	153 139
Autres éléments du résultat global cumulés		555	433
Actions propres		(196)	(169)
Réserves		(153 069)	(105 069)
Résultat net		(33 590)	(50 915)
Total des capitaux propres		70 468	(1 908)
Passifs non courants			
Provisions - part non courante	11.2	414	331
Dettes financières - part non courante	12	44 107	43 435
Total des passifs non courants		44 522	43 766
Passifs courants			
Provisions - part courante	11.1	40	164
Dettes financières - part courante	12	4 872	1 091
Fournisseurs et comptes rattachés	13.1	7 106	7 770
Autres passifs courants	13.2	7 022	5 322
Total des passifs courants		19 041	14 347
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		134 030	56 205

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(Montants en milliers d'euros)

		31 décembre 2020	31 décembre 2019
Chiffre d'affaires et autres produits	Notes		
Chiffre d'affaires	15	50	68
Autres produits de l'activité	15	2 462	2 473
Total des produits d'exploitation		2 512	2 541
Frais de recherche et de développement	16.1	(24 330)	(30 411)
Frais commerciaux, généraux et administratifs	16.2	(14 611)	(18 909)
Total des charges opérationnelles		(38 941)	(49 320)
Résultat opérationnel		(36 428)	(46 779)
Produits financiers	18	201	837
Charges financières	18	2 646	(4 970)
Résultat financier		2 847	(4 133)
Impôts sur les sociétés	19	(9)	(3)
Résultat net		(33 590)	(50 915)
Résultat de base par action (en euros)	21	(1,38)	(2,35)
Résultat dilué par action (en euros)	21	(1,38)	(2,35)

ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL

(Montants en milliers d'euros)

		31 décembre 2020	31 décembre 2019
Résultat net	Notes	(33 590)	(50 915)
Ecarts actuariels sur engagements de retraite (IAS 19)	11.1	(4)	88
Impact fiscal		-	-
<i>Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net</i>		(4)	88
Ecarts de conversion		125	(36)
Impact fiscal		-	-
<i>Autres éléments du résultat global qui seront reclassés ultérieurement en résultat net</i>		125	(36)
Résultat global		(33 469)	(50 863)

ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(Montants en milliers d'euros)

	<u>Capital social</u>				Autres éléments du résultat global cumulés	Actions propres	Réserves	Résultat	Total des capitaux propres
	Notes	Nombre d'actions	Montant	Primes liées au capital					
31 décembre 2018		19 633 373	589	122 799	381	(124)	(79 057)	(30 345)	14 243
Résultat net		-	-	-	-	-	-	(50 915)	(50 915)
Ecart de conversion		-	-	-	(36)	-	-	-	(36)
Ecart actuariel (IAS 19)	11.2	-	-	-	88	-	-	-	88
Résultat global		-	-	-	52	-	-	(50 915)	(50 863)
Affectation du résultat d'exercices antérieurs		-	-	-	-	-	(30 345)	30 345	-
Augmentation nette de capital		2 566 666	77	28 002	-	-	-	-	28 079
Exercice BSPCE		215 000	6	1 300	-	-	-	-	1 306
Souscription BSA / Attribution AGA	10.3	-	-	8	-	-	13	-	21
Paiements fondés sur les actions	17	-	-	-	-	-	4 320	-	4 320
Actions propres		-	-	-	-	(45)	-	-	(45)
Annulation des frais d'introduction au Nasdaq	10.1	-	-	1 030	-	-	-	-	1 030
31 décembre 2019		22 415 039	672	153 139	433	(169)	(105 070)	(50 915)	(1 908)
Résultat net		-	-	-	-	-	-	(33 590)	(33 590)
Ecart de conversion		-	-	-	125	-	-	-	125
Ecart actuariel (IAS 19)	11.2	-	-	-	(4)	-	-	-	(4)
Résultat global		-	-	-	121	-	-	(33 590)	(33 469)
Affectation du résultat d'exercices antérieurs		-	-	-	-	-	(50 915)	50 915	-
Augmentation nette de capital		12 017 083	361	102 591	-	-	(10)	-	102 942
Souscription BSA / Attribution AGA	10.3	-	-	5	-	-	-	-	5
Paiements fondés sur les actions	17	-	-	-	-	-	2 924	-	2 924
Actions propres		-	-	-	-	(27)	-	-	(27)
31 décembre 2020		34 432 122	1 033	255 735	555	(196)	(153 070)	(33 590)	70 468

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(Montants en milliers d'euros)

Notes	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		
Résultat net	(33 590)	(50 915)
Elimination des éléments sans incidence sur la trésorerie		
Dotation aux amortissements	16.4 1 754	1 767
Provisions	(48)	161
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	17 2 924	4 320
Coût de l'endettement financier net	2 115	1 940
Perte sur cession	-	45
Annulation de l'impact des coûts de transaction	-	201
Effet de l'actualisation des passifs financiers et coût amorti	(6 463)	2 833
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie	7	(2)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles avant impôt et variation du besoin en fonds de roulement	(33 300)	(39 647)
(Augmentation)/Diminution des clients et comptes rattachés	8.1 (51)	(85)
Remboursement du crédit d'impôt recherche	8.2 5 688	-
Augmentation des autres créances	8.2 (721)	(4 640)
(Augmentation)/Diminution des fournisseurs et comptes rattachés	13.1 (995)	2 057
Augmentation des autres passifs courants	13.2 1 840	1 146
Variation du besoin en fonds de roulement	5 762	(1 522)
Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(27 538)	(41 169)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	5 (11)	(353)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	6 (96)	(1 091)
(Augmentation)/Diminution des immobilisations financières	7 (4)	(16)
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement	(112)	(1 459)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Augmentation de capital	10.1 113 650	29 517
Exercice BSPCE / Souscription BSA	10.1 5	1 327
Frais de transaction	10.1 -	(1 438)
Frais d'augmentation de capital	(10 359)	-
Souscription d'emprunt et avance remboursable	12 10 350	14 000
Remboursement des emprunts	12 (250)	(500)
Remboursement dette locative	12 (928)	(1 067)
Intérêts financiers payés	12 (700)	(350)
Flux net de trésorerie liés aux activités de financement	111 769	41 489
Incidence de la variation des taux de change	(63)	29
Variation de trésorerie	84 056	(1 109)
Trésorerie à l'ouverture	35 094	36 203
Trésorerie à la clôture	9 119 151	35 094

ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

AU 31 DECEMBRE 2020

1. INFORMATIONS RELATIVES A L'ENTREPRISE

Présentation de la Société

Nanobiotix S.A. a été créée en 2003, via une spin-off de l'Université de New York à Buffalo (SUNY). Nanobiotix S.A. (avec ses filiales « la Société ») est domiciliée à Paris, France.

Nanobiotix est une société de biotechnologie, en phase clinique, spécialisée dans le développement de produits candidats dits first-in-class (premiers de leur classe), qui reposent sur une nanotechnologie entièrement brevetée afin de révolutionner le traitement du cancer par une plus grande efficacité de la radiothérapie. Notre produit candidat phare, NBTXR3, est une suspension aqueuse de nanoparticules d'oxyde d'hafnium cristallisé d'un diamètre d'environ 50 nanomètres (50 billions de fois plus petit qu'un mètre), dont la conception permet de les injecter directement au cœur des tumeurs malignes. Une fois injecté dans la tumeur et exposé aux rayonnements ionisants, NBTXR3 amplifie l'action cytotoxique de la radiothérapie de manière ultra-ciblée. En parallèle, le produit va activer la réponse immunitaire de l'organisme sans que les tissus sains environnant la tumeur ne soient touchés.

Nous menons aussi un programme de développement visant à explorer l'application de la radiothérapie activée par NBTXR3, en association avec des checkpoint (points de contrôle) inhibiteurs immunitaires dans diverses indications de tumeurs solides.

Nanobiotix est cotée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Code ISIN : FR0011341205, code mnémorique Euronext : NANO, code Bloomberg : NANO:FP) et le Nasdaq Global Select Market (Nasdaq : NBTX).

Faits marquants de l'exercice

Curadigm SAS annonce la création de Curadigm Corp en Janvier 2020

En janvier 2020, Curadigm SAS a créé une filiale, Curadigm Corp. La société a été immatriculée dans l'état du Delaware et son siège est situé à Boston, Massachusetts (voir note 3.1 Principes de consolidation). La filiale est détenue à 100% par Curadigm SAS et elle opère essentiellement aux Etats-Unis.

Nanobiotix fait le point sur la continuité de son développement clinique pendant la crise du COVID-19

Le virus identifié en janvier 2020 en Chine est un nouveau coronavirus, nommé COVID-19 par l'Organisation mondiale de la Santé « OMS ». Depuis le 11 mars 2020, l'OMS qualifie la situation mondiale de la COVID-19 de pandémie.

Le 21 avril 2020, la Société a annoncé la mise à jour de son plan de développement global et opérationnel dans le contexte de la crise COVID-19.

Face à cette situation exceptionnelle et inédite, la priorité de la Société a été de préserver la santé de ses salariés, celle des patients et des professionnels de santé impliqués dans les essais cliniques. Le télétravail a été mis en place pour tous les postes compatibles, les mesures de sécurité et de protection ont été renforcées, et les déplacements professionnels ont été strictement limités à ceux considérés comme absolument critiques pour les activités de la Société.

La Société a par ailleurs bénéficié du dispositif exceptionnel d'activité partielle pour la période de mars à juin 2020 (voir note 15 Produits des activités ordinaires). Dans le cadre du plan de soutien d'urgence aux entreprises affectées par la COVID-19, Bpifrance a accordé à la Société une suspension des prélèvements de deux échéances trimestrielles. Ces échéances seront réintégréées sans frais ni pénalité en fin de tableau d'amortissement (voir note 12 Dettes financières).

En raison de la pandémie de COVID-19, la Société a connu et anticipe de subir encore des perturbations sur ses activités, y compris des retards dans certains essais cliniques. Malgré la crise, la Société a annoncé que le plan global de développement se poursuit et que ses priorités demeurent les cancers de la tête et du cou et l'immunoncologie (I/O), qui ont été peu impactés par la crise du COVID-19.

Nanobiotix obtient 10M€ de financement non dilutif

Le 5 juin 2020, la Société a annoncé avoir reçu l'approbation de HSBC et de Bpifrance pour un total de 10M€ de financement non dilutif sous forme de PGE (Prêts Garantis par l'Etat). Le gouvernement français garantit 90% des montants dus au titre de chacun de ces PGE.

Le 22 juin 2020, la Société a reçu la première moitié du financement PGE de 5 M€ de HSBC France. Ce prêt a une durée initiale de 12 mois pendant laquelle il ne porte aucun intérêt. A l'issue de cette durée initiale, la Société a la possibilité de rembourser le principal ou de l'amortir sur une période supplémentaire pouvant aller jusqu'à 5 ans, au cours de laquelle le prêt HSBC porterait des intérêts à un taux ne dépassant pas les frais de refinancement de HSBC France. La Société doit payer une commission pour garantie égale à 0,25% du capital de 5 M€ à l'issue de la durée initiale de 12 mois. Si la Société décide d'amortir le principal sur une durée supplémentaire, elle devra payer une commission de garantie supplémentaire sur cette période d'amortissement à un taux légal, qui variera en fonction de la durée d'amortissement, soit 0,50% par an pour les deux premières années d'amortissement et 1% par an pour les troisième, quatrième et cinquième années d'amortissement (Voir Note 12 Dettes financières).

Le 10 Juillet 2020, la Société a reçu le deuxième financement PGE de 5 M€ versé par la BPI. Ce prêt à une durée de 6 ans et est garanti à 90% par l'Etat français. Ce prêt ne porte aucun intérêt pour la première période de 12 mois mais à l'issue de cette période de 12 mois et pour les 5 années suivantes, il portera un taux d'intérêt de 2,25% par an, y compris une commission annuelle de garantie de l'Etat de 1,61% par an. Le principal et les intérêts du prêt Bpifrance seront remboursés en 20 versements trimestriels à compter du 31 octobre 2021 et jusqu'au 26 juillet 2026 (Voir Note 12 Dettes financières).

Placement privé d'actions ordinaires nouvelles auprès d'investisseurs américains et européens

Le 27 Juillet 2020, la Société a levé 18,8 M€ au travers d'une offre accélérée de « book building » d'actions ordinaires (Voir note 10 Capital).

Remboursement des crédits d'impôt recherche 2018 et 2019

En Février 2020, la Société a reçu 3,3 M€ au titre de son crédit d'impôt recherche de 2018. En juillet 2020, la Société a reçu 2,4 M€ au titre de son crédit d'impôt recherche de 2019. Voir notes 8.2 Autres actifs courants et 15 Produits des activités ordinaires

Nanobiotix s'introduit en bourse aux Etats-Unis

Le 7 décembre 2020 Nanobiotix a annoncé le début des roadshows dans le cadre de son projet d'offre globale et de cotation au Nasdaq. Les ADSs (American Depositary Shares) de la Société ont commencé leur cotation sur le Nasdaq Global Select Market le 11 décembre 2020 sous le symbole « NBTX ». Le 15 décembre 2020 Nanobiotix annonce le règlement-livraison de son offre globale ainsi que l'exercice intégral de l'option de surallocation par les banques garantes, portant le montant brut de l'offre globale à 113,3 M\$ (Voir note 10 Capital).

Curadigm signe un accord de collaboration avec Sanofi axé sur le portefeuille de thérapies géniques

Curadigm a été sélectionnée dans le cadre du Sanofi iTech Award Program. Son projet de recherche intégrant la technologie « Nanoprimer » est considéré comme une option très prometteuse pour améliorer le portefeuille de thérapies géniques en développement. Curadigm conclura un accord d'un an avec Sanofi comprenant un financement direct et des échanges scientifiques. L'objectif du projet est d'établir une preuve du concept pour « Nanoprimer » en tant que produit de combinaison pouvant améliorer les bénéfices thérapeutiques pour les patients. Ce contrat de recherche a été signé en mi-décembre 2020 pour un montant total de 100 K€. Il n'a pas d'impact significatif sur le chiffre d'affaires de la Société en 2020, la reconnaissance du revenu étant étalée sur la durée de réalisation des services de recherche tels que prévus par le contrat, (Voir 15 Produits des activités ordinaires).

2. PRINCIPES GENERAUX ET BASE DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Principes généraux

Les états financiers consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, préparés sous la supervision de la direction, ont été approuvés par le Directoire de la Société le 17 mars 2021 et examinés par le Conseil de surveillance de la Société le 17 Mars 2021.

Sauf indication contraire, tous les montants figurant dans les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros. Des données chiffrées ayant été arrondies, les totaux dans certains tableaux peuvent ne pas être la somme exacte des chiffres qui les précèdent.

Leur préparation selon les principes des normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards, ou « IFRS ») nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants et les informations qui y sont présentés (Voir note 3.2 Jugements, estimations et hypothèses).

Les états financiers consolidés sont préparés selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs et des passifs financiers, qui sont évalués à leur juste valeur.

Les états financiers consolidés ont été préparés selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation. L'hypothèse de la continuité d'exploitation a été retenue par le directoire, car la situation déficitaire historique de la Société s'explique par le caractère innovant des produits qu'elle développe, ce qui implique ainsi une phase de recherche et de développement de plusieurs années. En outre, compte tenu d'une trésorerie et équivalents de trésorerie nets de 119 151 K€ au 31 décembre 2020, contre 35 094 K€ au 31 décembre 2019 résultant de son introduction en bourse au Nasdaq en décembre 2020 (Voir Evènements significatifs de la période en note 1), la Société considère disposer de suffisamment de disponibilités pour assurer sa continuité d'exploitation pendant au moins 12 mois suivant la publication des états financiers consolidés.

Déclaration de conformité et base de présentation

Les normes comptables internationales comprennent les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations publiées par le SIC (Standing Interpretations Committee) et l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee). Les états financiers consolidés sont établis en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'approuvé par l'Union européenne à la date de préparation de ces états financiers.

Les principes comptables suivis pour l'établissement des états financiers consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont identiques à ceux utilisés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, à l'exception des normes énumérées ci-dessous qui ont dû être adoptées en 2020.

Adoption des nouvelles normes, amendements et interprétations

La Société a adopté les normes, amendements et interprétations suivantes d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Amendements IFRS 9, IAS 39 et IFRS7	Réforme des taux d'intérêts de référence (« IBOR »)
Amendement IFRS 3	Définition d'une activité.
Amendement IFRS 16	Allègements de loyer liés à la COVID-19
Cadre conceptuel - Amendements IAS 1 et IAS 8	Modification de références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS <i>Amendements à IAS 1 « Présentation des états financiers » et à IAS 8 - « Méthodes comptables, changement de méthodes comptables, changement d'estimations comptables et erreurs »</i> Définition de la matérialité

L'application de ces normes et amendements à compter du 1^{er} janvier 2020 est sans incidence sur les états financiers consolidés du Groupe.

Adoption des nouvelles normes, amendements et interprétations par anticipation par la Société

La Société a choisi de ne pas adopter par anticipation les nouvelles normes, amendements et interprétations suivantes, dont l'application n'était pas encore obligatoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Application des nouvelles normes, amendements et interprétations non encore adoptés par la Société

L'application des nouvelles normes, amendements et interprétations suivantes, n'est pas obligatoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

IFRS 17	Contrats d'assurance et amendements connexes
Amendement IAS 1	Classification des passifs comme courants et non courants
Amendements IAS 37	Contrats onéreux – Coût d'exécution d'un contrat
Amendement IFRS 3	Cadre conceptuel
Amendements IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16	Phase 2

L'impact attendu de ces normes sur les états financiers n'est pas significatif.

3. PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

3.1. Principes de consolidation

Méthode comptable

Conformément à IFRS 10 – « *États financiers consolidés* », une entité est consolidée lorsqu'elle est contrôlée par la Société. Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir qui s'accompagne de la détention de plus de 50 % des droits de vote de chaque filiale. En conséquence, chacune des filiales est consolidée par intégration globale à compter de la date à

laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé par la Société.

Tous les soldes, transactions intragroupes, les profits et les pertes latentes découlant de transactions intragroupes, ainsi que tous les dividendes intragroupes sont intégralement éliminés.

Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles de la Société.

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, qui est la monnaie de reporting et la monnaie fonctionnelle de la société mère, Nanobiotix S.A. Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro sont convertis au cours de clôture pour les éléments de bilan ; les éléments du compte de résultat, de l'état du résultat global et du tableau des flux de trésorerie sont convertis au cours moyen de la période présentée, sauf lorsque cette méthode ne peut être appliquée du fait d'importantes fluctuations des taux de change au cours de la période concernée. Le cours de clôture et le cours moyen dollar-euro en 2020 utilisés dans les états financiers consolidés pour convertir les états financiers de la filiale américaine ont été de respectivement 1,2271 \$ et 1,1413 \$, contre 1,1234 \$ et 1,1196 \$ en 2019 (source : Banque de France). Les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en écarts de conversion cumulés dans les autres éléments du résultat global.

Entités consolidées

Au 31 décembre 2020, le périmètre de consolidation a évolué compte tenu de la création de la filiale américaine de Curadigm Corp. L'entité Nanobiotix S.A. détient désormais cinq filiales à 100 % :

- Nanobiotix Corp., créée dans l'État du Delaware en septembre 2014 et située aux États-Unis,
- Nanobiotix Germany GmbH, créée en octobre 2017 et située en Allemagne,
- Nanobiotix Spain S.L.U., créée en décembre 2017 et située en Espagne,
- Curadigm SAS, créée le 3 juillet 2019 et située en France et
- Curadigm Corp, créée le 7 janvier 2020 et située aux États-Unis.

Ainsi, les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 intègrent les comptes de chacune de ces cinq filiales.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 intègrent les comptes de chacune de ces filiales précédemment listées, à l'exception de Curadigm Corp. créée en 2020.

3.2. Jugement, estimations et hypothèses

L'établissement des états financiers consolidés selon les principes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants et les informations fournies dans les états financiers. Les estimations et les jugements utilisés par la direction sont fondés sur des informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment l'anticipation d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances. Ces estimations peuvent être revues lorsque les circonstances sous-jacentes évoluent.

Les résultats réels peuvent s'avérer sensiblement différents de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes et le cas échéant, une analyse de sensibilité peut être mise en œuvre si elle présente un caractère significatif. Les principaux postes concernés sont relatifs aux paiements fondés sur des actions, aux actifs d'impôts différés, aux provisions au titre des essais cliniques et à la constatation du chiffre d'affaires ainsi qu'à la juste valeur des actifs financiers.

Évaluation des paiements fondés sur des actions

La Société évalue la juste valeur des options de souscription d'actions (« OSA »), des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE »), des attributions gratuites d'actions (« AGA ») et des bons de souscription d'actions (« BSA ») octroyés aux employés, aux membres du conseil de surveillance et à des consultants sur la base de modèles actuariels. Ces modèles requièrent l'utilisation par la Société de certaines hypothèses de calcul liées aux caractéristiques des plans (telles que les conditions d'acquisition) et aux données de marché (telles que la volatilité attendue du titre). Voir note 17 Paiements fondés sur des actions

Actifs d'impôts différés

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporaires entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs figurant dans les états financiers. Les principales différences temporaires sont liées aux pertes fiscales reportables selon la juridiction applicable. Les taux d'imposition ayant été entérinés par un texte de loi à la date de clôture sont retenus pour déterminer les impôts différés.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que les bénéfices futurs seront suffisants pour absorber les pertes reportables en arrière ou en avant. Compte tenu de son stade de développement, qui ne permet pas d'établir des projections de résultat jugées suffisamment fiables, la Société n'a pas comptabilisé dans son bilan d'actifs nets d'impôts différés.

Provisions au titre des essais cliniques

Les charges relatives aux essais cliniques encourues sur l'exercice mais qui n'ont pas encore été facturées à la date de la clôture sont estimées pour chaque étude et une provision correspondante est constituée. Voir note 13.1 Fournisseurs et comptes rattachés pour des informations sur les provisions au titre des essais cliniques au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

Reconnaissance du revenu

La Société a fait appel au jugement pour déterminer le montant et le calendrier du revenu au titre du contrat conclu avec PharmaEngine, principalement dans le but d'identifier les obligations de performance de la Société et de définir le calendrier de réalisation des services fournis à PharmaEngine.

Voir note 15 Produits des activités ordinaires pour de plus amples informations sur les méthodes comptables appliquées par la Société à ses sources de revenu supplémentaires.

Juste valeur des instruments financiers

L'évaluation de la juste valeur du prêt accordé par la BEI nécessite la détermination par la Société du montant des intérêts supplémentaires (« redevances », tels que définis par le contrat) qui seront dus conformément au contrat de prêt. Les redevances seront calculées en fonction du nombre de tranches perçues par la Société, et indexées sur le chiffre d'affaires annuel consolidé réalisé sur une période de six ans (« la période de redevances ») à compter du 1^{er} janvier 2021.

Afin d'évaluer la juste valeur du prêt, la Société a estimé les ventes qui seront générées pendant la période des redevances en tenant compte des hypothèses opérationnelles telles que les dates de commercialisation des produits, la croissance et le taux de pénétration sur chaque marché.

Voir la note 4 Transactions significatives et la note 12 Dettes financières.

4. TRANSACTIONS SIGNIFICATIVES

4.1. PharmaEngine

En août 2012, la Société a signé un Accord de Licence et de Collaboration (« Accord de Licence et de Collaboration ») exclusif avec PharmaEngine pour le développement et la commercialisation de NBTXR3 dans certains pays asiatiques. D'après les termes du contrat, PharmaEngine reçoit un droit exclusif pour poursuivre le développement jusqu'à l'obtention d'autorisations de mise sur le marché de NBTXR3, exploiter les données générées par l'activité de développement de la Société et commercialiser NBTXR3 dans plusieurs pays d'Asie-Pacifique. Selon ce même contrat, PharmaEngine est chargé du développement (recherche clinique et non clinique) et de la commercialisation du NBTXR3 dans le territoire défini par le contrat et doit effectuer des paiements d'étape de développement et d'étapes commerciales minimums à la Société.

Les principales stipulations du contrat de licence et de partenariat comprennent :

- une licence perpétuelle exclusive, avec le droit de concéder des sous-licences sur la technologie de la Société afin n d'exploiter ou de faire exploiter le NBTXR3 et d'utiliser la marque commerciale de la Société dans le cadre de l'exploitation du NBTXR3 sur le territoire contractuel (l'exploitation comprenant, entre autres, le développement, l'obtention et le maintien de l'autorisation réglementaire, la commercialisation, la distribution, la promotion
- l'engagement de la Société de fournir à PharmaEngine le savoir-faire nécessaire et utile pour développer et commercialiser le NBTXR3 sur le territoire contractuel, le savoir-faire désignant tous les résultats des études réalisées ainsi que les données d'essais précliniques, cliniques et non cliniques en donnant à PharmaEngine
- l'engagement de la Société de fournir ou faire fournir à PharmaEngine toutes les quantités de NBTXR3 requises et utilisées par PharmaEngine aux fins des essais cliniques et de la commercialisation ultérieure si et une fois que les autorisations réglementaires sont obtenues.

En contrepartie, PharmaEngine s'engage à mettre en place des moyens commerciaux raisonnables pour développer le NBTXR3 sur le territoire contractuel aux frais de PharmaEngine. Dans le cadre du contrat de licence et de partenariat, la Société a reçu et/ou a le droit de recevoir :

- un paiement initial de 1 M\$ à la signature du contrat, intégralement reçu en 2012 ;
- des paiements d'étapes déterminées au titre du développement, notamment les étapes clés de développement du produit, le dépôt de la première demande d'autorisation réglementaire et l'obtention de la première autorisation réglementaire de mise sur le marché dans le territoire contractuel ;
- des paiements d'étapes commerciales en fonction de seuils de vente déterminés ;
- des redevances pouvant être supérieures à 10 % basées sur les ventes nettes de produits dans la région Asie-Pacifique ; et
- des paiements pour l'approvisionnement en NBTXR3.

Les paiements d'étape potentiels au titre du développement et de la commercialisation du NBTXR3 totalisent jusqu'à 56 M\$.

La Société et PharmaEngine ont modifié le contrat en octobre 2014, PharmaEngine acceptant :

- De participer dans la région Asie-Pacifique à l'essai clinique pivot mondial du NBTXR3 pour le traitement du sarcome des tissus mous lancé par la Société, chaque partie s'engageant à partager les résultats des essais cliniques afin d'augmenter la population testée ;
- De payer la première étape du développement (1 M\$, reçus par la Société en 2014) et de partager les frais externes encourus par la Société et liés à l'organisation de l'essai clinique via la refacturation de ces

coûts par la Société proportionnellement à sa participation au recrutement de patients pour l'essai clinique ; et

- D'effectuer en 2016 le paiement d'étape (1 M\$, reçus par la Société en 2016) lié au démarrage de la première phase II de l'étude pivot

Au 31 décembre 2020, 3 M€ ont déjà été perçus depuis la signature de l'accord (un paiement initial en 2012, puis deux paiements d'étape en 2014 et 2016). Le prochain paiement est conditionné par le dépôt par PharmaEngine d'une demande d'autorisation de mise sur le marché de NBTXR3 dans sa région. Voir la note 15 pour plus de détails sur les règles comptables appliquées dans le contrat de licence et de collaboration.

Cependant en novembre 2020, Nanobiotix a notifié à PharmaEngine une violation importante des termes de l'accord de licence et de collaboration. Après discussion entre les deux parties, le texte de résiliation de l'accord de licence et de collaboration met fin aux désaccords qui demeuraient en suspens sur un certain nombre de questions relatives au développement du NBTXR3 dans la région Asie Pacifique. Bien que Nanobiotix et PharmaEngine croient tous deux au potentiel du NBTXR3 pour améliorer les résultats des traitements pour les patients atteints de cancer, les parties ont eu des désaccords concernant la stratégie optimale de développement dans la région Asie-Pacifique. C'est pourquoi Nanobiotix et PharmaEngine ont convenu conjointement de mettre fin à leur collaboration par un accord signé en mars 2021 (voir Note 24 Evènements postérieurs à la clôture).

4.2. Accord de financement BEI

La convention de financement avec la BEI signée en juillet 2018, permet à la société d'emprunter jusqu'à 40 M€ en trois tranches afin de financer ses activités de recherche, de développement et d'innovation liées au NBTXR3 dans diverses indications thérapeutiques, sous réserve de la réalisation d'un ensemble de critères de performance convenus. Cet accord est divisé en trois tranches :

- une première tranche d'un montant de 16 M€, reçue en octobre 2018, soumise à un taux d'intérêt fixe de 6% et qui devra être remboursée en une seule fois dans les cinq ans suivants son obtention ;
- une deuxième tranche d'un montant de 14 M€, reçue en mars 2019, soumise à un taux d'intérêt fixe de 5% et dont le remboursement commencera en 2021 et se poursuivra jusqu'en 2024; et
- une dernière tranche d'un montant de 10 M€, soumise à un taux d'intérêt fixe de 4% et dont le remboursement sur cinq ans débutera un an après son obtention. La Société n'a pas encore atteint les critères d'obtention de cette tranche.

Dans le cadre de cet accord de financement, la Société a également conclu un accord de redevances avec la BEI aux termes duquel la Société est tenue de payer chaque année une commission supplémentaire calculée sur les ventes consolidées de la Société au cours des six ans suivants le 1er janvier 2021 (paiement à réaliser chaque 30 juin de l'année qui suit l'année de reconnaissance du revenu, incluse dans la période de calcul). Le montant des redevances à payer est calculé sur la base des faibles taux de redevance, qui varient en fonction du nombre de tranches qui ont été tirées, et indexé sur le chiffre d'affaires annuel de la Société.

En mars 2019, Nanobiotix a reçu un deuxième versement de 14 M€ de la Banque Européenne d'Investissement (voir note 12 Dettes financières). Ce paiement a été déclenché par l'atteinte de 2 étapes clés :

- détermination de la dose recommandée à 22 % du volume tumoral à l'issue de la phase I dans les cancers de la Tête et du Cou avec NBTXR3 ; et
- une évaluation positive du ratio bénéfice/risque clinique de NBTXR3 dans la phase II/III sur les Sarcomes des Tissus Mous par l'expert clinique mandaté par l'organisme notifié français des dispositifs médicaux (GMED).

Voir note 22 sur les redevances qui peuvent être dues en cas de remboursement anticipé ou de changement de contrôle après le remboursement du prêt.

4.3. Accord de collaboration de recherche avec le MD Anderson

En janvier 2019, la Société et le centre de cancérologie MD Anderson de l'Université du Texas, centre mondial de recherche, d'éducation, de prévention et de soins pour les patients atteints de cancer, ont annoncé une collaboration de recherche clinique à grande échelle.

La collaboration comporte dans un premier temps neuf essais cliniques de phase I/II avec NBTXR3, dans six types de cancer différents – cancer de la tête et du cou, pancréatiques, thoraciques, pulmonaires, gastro-intestinaux et génito-urinaires impliquant environ 340 patients.

Dans le cadre du financement de cette collaboration, Nanobiotix s'est engagé à payer environ 11 M\$ pour ces essais cliniques et a d'abord effectué un premier paiement de 1 M\$ au début de la collaboration, puis un deuxième paiement de 1 M\$ le 03 février 2020. Des paiements supplémentaires seront effectués dans les six mois suivant le recrutement de chaque patient, le solde étant payable au moment de l'inscription du dernier patient toutes études confondues.

Nanobiotix peut également être tenu de payer un paiement d'étape supplémentaire unique au moment de l'octroi de la première approbation réglementaire par la « Food and Drug Administration » au Etats-Unis, en fonction de la date à laquelle un nombre déterminé de patients aura été recrutés aux essais cliniques. Le paiement d'étape augmente sur une base annuelle allant de 2,2 M\$ à 16,4 M\$.

Au 31 décembre 2020, la Société reconnaît dans ses comptes une charge constatée d'avance correspondant aux deux premières factures reçues à date, à hauteur 1 623 K€ contre 1 711 K€ au 31 décembre 2019. La Société reconnaîtra les charges en compte de résultat au fur et à mesure de l'avancement du recrutement des patients au cours de la période concernée. Voir note 8.2 pour plus de détails sur les autres actifs courants.

5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Méthodes comptables

Conformément à IAS 38 – « *Immobilisations incorporelles* », les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Frais de recherche et de développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges durant la période au cours de laquelle ils sont engagés. Selon IAS 38 – « *Immobilisations incorporelles* », les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants est satisfait :

- a) Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement de l'immobilisation incorporelle,
- b) intention de la Société d'achever le projet de développement de l'immobilisation incorporelle ainsi que de l'exploiter et de le commercialiser,
- c) capacité à exploiter et commercialiser l'immobilisation incorporelle,
- d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- e) disponibilité des ressources de nature technique, financière et autre appropriées afin d'achever le projet de développement de l'immobilisation incorporelle, et
- f) capacité à évaluer de manière fiable les dépenses attribuables au projet de développement de l'immobilisation incorporelle.

La Société estime qu'en raison des risques et des incertitudes liées à l'obtention des autorisations réglementaires de commercialisation de ses produits candidats, la faisabilité technique des projets en développement ne sera établie qu'une fois obtenues les autorisations réglementaires pour la commercialisation des produits. En conséquence, en application d'IAS 38, la Société a comptabilisé en charges l'ensemble de ses frais de recherche et de développement engagés en 2020 et durant les périodes précédentes.

Brevets

Les coûts relatifs aux dépôts de brevets, engagés par la Société jusqu'à l'obtention de ces derniers, sont comptabilisés en charges, en cohérence avec la position retenue pour la comptabilisation des frais de recherche

et de développement. Une fois les brevets obtenus auprès des autorités compétentes, le coût des brevets associé est amorti selon la méthode linéaire sur la durée de protection du brevet. La durée d'utilité des brevets est réévaluée chaque année, conformément à IAS 36.

Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels sous licence. Ils sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée de vie de la licence.

Valeur recouvrable des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéterminée sont soumises à un test de dépréciation lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'elles peuvent être dépréciées. Les tests de dépréciation consistent à comparer la valeur comptable d'une immobilisation incorporelle et sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif correspond à (i) sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou à (ii) sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure. Une perte de valeur est comptabilisée à hauteur de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif afin de ramener la valeur comptable à la valeur recouvrable de l'actif.

Analyse des immobilisations incorporelles

L'évolution des immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2019	Augmentation	Diminution	Autres mouvements & reclass.	31 décembre 2020
Brevets	65	-	-	-	65
Logiciels	584	11	(5)	61	651
Immobilisations incorporelles en cours	61	-	-	(61)	-
Valeur brute des immobilisations incorporelles	710	11	(5)	-	717
Brevets	(65)	-	-	-	(65)
Logiciels	(483)	(152)	5	(0)	(630)
Amortissements cumulés des immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	(548)	(152)	5	(0)	(695)
Valeur nette comptable des immobilisations incorporelles	163	(141)	-	(0)	21

⁽¹⁾ Les charges de l'exercice sont détaillées dans la note 16.4 Amortissements et provisions

	01 janvier 2019	Augment.	Diminut.	Autres mouvements & reclass.	31 décembre 2019
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Brevets	65	-	-	-	65
Logiciels	293	291	-	-	584
Immobilisations incorporelles en cours	-	61	-	-	61
Valeur brute des immobilisations incorporelles	358	353	-	-	710
Brevets	(65)	-	-	-	(65)
Logiciels	(191)	(292)	-	-	(483)
Amortissements cumulés des immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	(256)	(292)	-	-	(548)
Valeur nette comptable des immobilisations incorporelles	102	61	-	-	163

⁽¹⁾ Les charges de l'exercice sont détaillées dans la note 16.4 Amortissements et provisions

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, l'augmentation des immobilisations incorporelles en cours provient essentiellement de l'achat et de la mise en place d'un logiciel de système d'information RH. Aucune dépréciation n'a été comptabilisée en application d'IAS 36 – « Dépréciation d'actifs » durant la période présentée.

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Méthodes comptables

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les rénovations et les aménagements majeurs nécessaires pour amener un actif à son état de fonctionnement en vue de son utilisation prévue par la direction de la Société sont immobilisés. Les frais de réparation, de maintenance et les coûts des autres travaux de rénovation sont comptabilisés en charges au fur et à mesure des dépenses.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimée des biens.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Installations générales, agencements, aménagements, constructions : 5 à 10 ans
- Installations techniques, matériels et outillages industriels : 3 à 10 ans ; et
- Matériels de bureau et informatiques, mobiliers : 1 à 10 ans

Valeur recouvrable des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles ayant une durée de vie déterminée sont soumises à un test de dépréciation lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'elles peuvent être dépréciées. Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à (i) sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou à (ii) sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

Analyse des immobilisations corporelles

L'évolution des immobilisations corporelles s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2019	Augmentation	Diminution	Autres mouvements & reclass.	Ecart de conversion	31 décembre 2020
Agencements et installations	3 297	16	-	-	-	3 313
Droit d'utilisation - immobilier	6 766	418	(14)	-	-	7 171
Matériels techniques	2 019	42	-	-	-	2 061
Matériel de bureau et informatique	957	37	(1)	-	(4)	988
Véhicules. Équipement	34	-	-	-	(3)	31
Droit d'utilisation - Véhicules	115	-	(41)	(5)	(4)	65
Immobilisations en cours	11	1	-	(11)	-	1
Avances et acomptes sur immobilisations	-	0	-	-	-	0
Valeur brute des immobilisations corporelles	13 197	515	(57)	(15)	(11)	13 630
Agencements et installations	(1 001)	(320)	-	-	-	(1 320)
Droit d'utilisation - immobilier	(829)	(911)	-	2	-	(1 739)
Matériels techniques	(1 272)	(194)	-	-	-	(1 466)
Matériel de bureau et informatique	(629)	(157)	1	-	2	(783)
Véhicules	(34)	-	-	1	3	(31)
Droit d'utilisation - Véhicules	(45)	(35)	42	-	1	(36)
Amortissements cumulés des immobilisations corporelles ⁽¹⁾	(3 811)	(1 616)	43	4	6	(5 374)
Valeur nette comptable des immobilisations corporelles	9 386	(1 101)	(14)	(12)	(4)	8 256

⁽¹⁾ Les charges de l'exercice sont détaillées dans la note 16.4 Amortissements et provisions

L'augmentation de 418 K€ du droit d'utilisation immobilier se compose principalement de :

- deux nouveaux contrats de location, dans la rue Oberkampf à Paris pour 155 K€ et dans la rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris pour 140 K€ ;
- la reprise du contrat de l'école vétérinaire d'Alfortville par Curadigm SAS pour 43 K€ ;
- de l'intégration des places de parking dans l'évaluation du contrat de location de Villejuif pour 30 K€ ;
- ainsi que de l'impact de l'indexation du loyer de Villejuif pour 15 K€ et celui de Wattignies pour 35 K€.

<i>(en milliers d'euros)</i>	1^{er} janvier 2019	Augment.	Diminut.	Autres mouvements & reclass.	31 décembre 2019
Agencements et installations	2 480	815	-	2	3 297
Droit d'utilisation - immobilier	5 416	1 349	-	-	6 766
Matériels techniques	1 925	120	-	(25)	2 019
Matériels de bureau et informatiques	828	145	(13)	(4)	957
Véhicules. Équipements	33	-	-	-	34
Droit d'utilisation - Véhicules	83	82	(51)	-	115
Immobilisations en cours	-	11	-	-	11
Avances et acomptes sur immobilisations	2	-	-	(2)	-
Valeur brute des immobilisations corporelles	10 768	2 522	(64)	(29)	13 197
Agencements et installations	(750)	(251)	-	-	(1 001)
Droit d'utilisation - immobilier	-	(829)	-	-	(829)
Matériels techniques	(1 123)	(175)	-	25	(1 272)
Matériels de bureau et informatiques	(483)	(162)	12	4	(629)
Véhicules	(28)	(6)	-	-	(34)
Droit d'utilisation - Véhicules	-	(55)	10	-	(45)
Amortissements cumulés des immobilisations corporelles ⁽¹⁾	(2 384)	(1 478)	22	29	(3 811)
Valeur nette comptable des immobilisations corporelles	8 384	1 044	(42)	-	9 386

⁽¹⁾ Les charges de l'exercice sont détaillées dans la note 16.4 Amortissements et provisions

Au 1^{er} janvier 2019, la société a appliqué la norme IFRS 16 (voir note 2). A ce titre, 5 500K€ d'immobilisations corporelles ont été reconnues à l'ouverture (au 1er janvier 2019), dont 5 416K€ ou 98% au titre de contrats de location de biens immobiliers. Nettes des dotations aux amortissements de l'année 2019, ces immobilisations s'élèvent à 6 017 K€ au 31 décembre 2019, dont 5 936K€ au titre de contrats de location de biens immobiliers.

Au 31 décembre 2019, l'augmentation de la valeur brute des immobilisations corporelles de 2 522K€ est principalement due au nouveau contrat de location signé par Nanobiotix pour le 5^{ème} étage de du bâtiment du siège social français pour un montant de 1,3M€ et de 815 K€ d'agencements et installations concernant essentiellement les travaux d'aménagements de ces mêmes locaux.

Au cours de l'exercice 2019, la Société a engendré des dépenses en matériel informatique pour répondre à l'augmentation de son effectif et a poursuivi l'aménagement de ses locaux.

7. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Méthodes comptables

Les immobilisations financières sont comptabilisées et évaluées conformément à la norme IFRS 9 – « *Instruments financiers* ».

Dans le cadre de la norme IFRS 9 – Instruments financiers, les actifs financiers sont classés en deux catégories en fonction de leur nature et des intentions du management :

- Actifs financiers à juste valeur par le compte de résultat et
- Actifs financiers au coût amorti

Tous les achats et ventes d'actifs financiers réalisés dans des conditions normales de marché sont comptabilisées à leur date de transaction.

Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Cette catégorie inclut les titres négociables ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie. Ils correspondent aux actifs financiers détenus à des fins de transaction, *i.e.* acquis par la Société afin d'être vendu à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur afférentes sont reconnues en compte de résultat consolidé en tant que produit ou charge financière, selon le cas applicable.

Actifs financiers au coût amorti

Cette catégorie inclut les autres actifs financiers (non-courants), les créances commerciales (courantes) et les autres créances et créances rattachées (courantes). Les autres actifs financiers (non-courants) incluent les avances et dépôts accordés à des tiers ainsi que les dépôts à terme, qui ne sont pas considérés comme des équivalents de trésorerie.

Les actifs financiers au coût amorti comportent principalement les dépôts et garanties, les liquidités soumises à restriction, les créances commerciales, les autres créances, les avances conditionnées et les prêts. Il s'agit d'actifs financiers non dérivés dont les paiements fixes ou déterminables ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement reconnus à leur juste valeur, à laquelle sont ajoutés les coûts de transactions qui sont directement attribuables à l'achat ou l'émission dudit actif financier, sauf pour les créances commerciales qui sont initialement reconnues au coût de la transaction, conformément à IFRS 15.

Après la comptabilisation initiale, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (« TIE ») lorsque les deux conditions suivantes sont respectées :

(a) L'actif financier est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion (« business model ») dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin de recouvrer les flux de trésorerie contractuels et,

(b) les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu à des flux de trésorerie à des dates spécifiques qui sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts.

Les gains et pertes sont enregistrés dans le compte de résultat consolidé lorsqu'elles sont reprises en fonction des modifications des flux de trésorerie et/ou de dépréciation.

IFRS 9 – *Instruments financiers* requiert d'une entité qu'elle reconnaisse une provision pour dépréciation pour les pertes de crédit attendues liées à l'actif financier valorisé au coût amorti chaque date de clôture des comptes. Le montant de la provision pour dépréciation pour pertes de crédit attendues est égal :

(i) aux pertes de crédit attendues sur les 12 mois suivants la date de clôture, ou

(ii) aux pertes de crédit attendues sur la durée totale de la vie de l'actif. Ce dernier cas s'applique si le risque de crédit a augmenté de manière significative depuis la première comptabilisation de l'instrument financier. Une dépréciation est comptabilisée, si nécessaire, au cas par cas pour tenir compte des difficultés de recouvrement qui sont susceptibles de survenir selon l'information disponible à la date de préparation des états financiers.

Les créances litigieuses sont passées en pertes pour créances non recouvrables lorsque des preuves certaines et précises démontrent l'irrécouvrabilité de ces créances, la provision pour dépréciation existante est alors reprise.

Les immobilisations financières sont analysées périodiquement afin d'identifier d'éventuels indicateurs de perte de valeur. En application de la norme IFRS 9, le modèle de dépréciation consiste à comptabiliser les pertes de valeur estimées sur la durée de vie des actifs financiers. Un actif financier est déprécié si la perte de valeur déterminée sur la base des données historiques et projetées, a augmenté de manière significative depuis la date de première comptabilisation de l'actif. La perte sera comptabilisée en compte de résultat.

Analyse des immobilisations financières

L'évolution des immobilisations financières s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Contrat de liquidités - Compte en espèces ⁽¹⁾	Autres titres immob.	Dépôts et caution. versés	Total
Valeur nette au 31 décembre 2018	176	-	383	558
Augmentations	-	-	65	65
Diminutions	(45)	-	(49)	(94)
Valeur nette au 31 décembre 2019	131	-	399	529
Augmentations	-	-	9	9
Diminutions	(27)	-	(5)	(31)
Ecarts de conversion	-	-	(2)	(2)
Valeur nette au 31 décembre 2020	105	-	401	505

(1) Voir note 10.2 Actions propres

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, la valeur nette des immobilisations financières diminue de 24 K€.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, l'augmentation de 16 K€ des dépôts et cautionnements provient essentiellement des 65 K€ de dépôts supplémentaires liés à l'avenant au bail du siège social signé au mois de janvier 2019, donnant lieu à la location de surfaces supplémentaires, compensé par l'utilisation de 48 K€ de dépôts d'un site de production mineur.

La diminution du compte en espèces lié au contrat de liquidités mis en place correspond au solde des opérations sur actions propres dont la contrepartie est enregistrée en capitaux sur la ligne « actions propres ».

8. CREANCES CLIENTS ET AUTRES ACTIFS COURANTS

Méthode comptable

Les méthodes comptables pour les créances clients et autres actifs courants sont décrites en Note 7.

8.1. Créances clients

Les clients et comptes rattachés correspondent à des factures émises à l'intention de PharmaEngine dans le cadre de la refacturation de frais partagés, selon les termes du contrat exclusif de licence et de collaboration. Voir la note 4 pour plus de détails concernant le contrat de licence et de collaboration.

Les clients et comptes rattachés comprennent les créances clients.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Clients et comptes rattachés	62	11
Clients et comptes rattachés	62	11

L'échéancier des créances clients se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
A moins de 3 mois	62	11
Entre 3 et 6 mois	-	-
Entre 6 et 12 mois	-	-
A plus de 12 mois	-	-
Clients et comptes rattachés	62	11

8.2. Autres actifs courants

Les autres actifs courants s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Crédit d'impôt recherche à recevoir	1 927	5 688
Créances fiscales hors IS	971	1 419
Charges constatées d'avance	2 217	2 671
Autres créances	920	1 245
Autres actifs courants	6 035	11 022

Au 31 décembre 2020, les charges constatées d'avance se composent principalement de 1 623K€ relatifs à l'accord de collaboration avec MD Anderson et de 185 K€ relatifs aux frais d'assurance contractés suite à l'introduction en bourse au Nasdaq.

Au 31 décembre 2019, les charges constatées d'avance sont essentiellement liées aux partenariats de recherche pour 2 300 K€, incluant notamment 1 711 K€ dans le cadre de l'accord de collaboration avec MD Anderson. Le reliquat de 358K€ comprend des dépenses diverses comme des frais de conseil, des assurances, des coûts de maintenance, de voyages pour des montants individuellement inférieurs à 70K€.

Les autres créances correspondent principalement à des avances fournisseurs d'un montant de 805 K€ contre 1 150 K€ en 2019.

Crédit d'impôt recherche

La Société est éligible au CIR (*Crédit d'Impôt Recherche*) délivré par l'administration fiscale française. Voir *note 15* pour le traitement comptable du CIR.

Le montant du CIR calculé pour l'exercice 2020 s'élève à 1 927 K€ (1 858 K€ relatif à Nanobiotix SA et 69 K€ relatif à Curadigm SAS) contre 2 437 K€ pour l'exercice 2019 (2 373 K€ relatif à Nanobiotix SA et 64 K€ relatif à Curadigm SAS). Les remboursements du CIR au titre des exercices 2018 et 2019 ont été respectivement obtenus par la Société en février 2020 et en juillet 2020.

L'évolution de la créance du CIR se présente comme suit :

(en milliers d'euros)

Créance au 31 décembre 2018	3 251
Produit CIR 2019	2 437
Créance au 31 décembre 2019	5 688
Remboursement CIR 2018 - Nanobiotix SA	(3 251)
Remboursement CIR 2019 - Nanobiotix SA	(2 374)
Remboursement CIR 2019 - Curadigm SAS	(64)
Produit CIR 2020 - Nanobiotix SA	1 858
Produit CIR 2020 - Curadigm SAS	69
Créance au 31 décembre 2020	1 927

9. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Méthode comptable

Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que dans un objectif de placement ou pour d'autres finalités. Ils sont facilement convertibles, en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués par des liquidités immédiatement disponibles et des placements à terme.

Les équivalents de trésorerie sont évalués au coût amorti.

Analyse de la trésorerie et équivalents de trésorerie

L'évolution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Dépôts bancaires à court terme	-	10 000
Trésorerie et comptes bancaires	119 151	25 094
Trésorerie et équivalents de trésorerie	119 151	35 094

Les montants présentés en « Dépôts bancaires à court terme » sont principalement constitués de dépôts à terme rémunérés, mobilisables sans pénalités significatives et répondant à la stratégie de gestion financière de la Société.

Au 31 décembre 2020, l'augmentation du poste trésorerie et comptes bancaires de 94 057 K€ par rapport au 31 décembre 2019 est principalement due :

- à l'introduction de la Société au Nasdaq et à la souscription par les banques de l'option de surallocation en décembre 2020, ce qui lui a permis de recevoir un produit net, après déduction des frais d'introduction en bourse dus par Nanobiotix, de 100,4 M\$ (82,8 M€) ;
- à l'obtention en juin 2020 puis en juillet 2020 de deux prêts garantis par l'Etat (PGE) respectivement d'un montant nominal de 5M€ auprès de HSBC puis 5M€ auprès de Bpifrance ;
- au financement perçu suite au placement privé Dawn IV d'actions ordinaires pour un montant net de 18,6 M€ ;

L'intégralité des dépôts bancaires à court terme a été transféré en trésorerie et comptes bancaires sur 2020. En conséquence, la Société ne dispose plus de dépôts à court terme au 31 décembre 2020.

10. CAPITAL

10.1. Capital émis

Méthodes comptables

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres. Les coûts des opérations en capital directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission.

Analyse des opérations sur le capital

<i>(K€ sauf nombre d'actions)</i>				
Date	Nature des opérations	Capital	Primes liées au capital	Nombre d'actions
31 décembre 2019		672	153 139	22 415 039
6 mars 2020	Augmentation de capital AGA	9	0	316 083
24 juin 2020	Souscription BSA 2020	-	1	-
26 juin 2020	Souscription BSA 2020	-	1	-
29 juin 2020	Souscription BSA 2020	-	2	-
30 juin 2020	Souscription BSA 2020	-	1	-
27 juillet 2020	Augmentation de capital AGA	-	-	6 000
28 juillet 2020	Augmentation de capital Dawn IV	99	20 030	3 300 000
28 juillet 2020	Frais d'augmentation de capital Dawn IV	-	(1 387)	
16 décembre 2020	Introduction en bourse initial deal € - Nasdaq (11,14€)	56	20 609	1 855 000
16 décembre 2020	Introduction en bourse initial deal \$ - Nasdaq (13,50\$)	163	60 494	5 445 000
18 décembre 2020	Introduction en bourse green shoe \$ - Nasdaq (13,50\$)	33	12 165	1 095 000
18 décembre 2020	Frais d'introduction au Nasdaq 2020	-	(9 322)	-
31 décembre 2020		1 033	255 735	34 432 122

Au 31 décembre 2020, le capital social de la Société s'établit à 1 033 K€, divisé en 34 432 122 actions ordinaires entièrement libérées d'un montant nominal de 0,03 € contre un capital social de 672 K€ au 31 décembre 2019, divisé en 22 415 039 actions ordinaires entièrement libérées pour un montant nominal de 0,03 €.

En 2020, l'augmentation de capital est principalement liée à l'introduction au Nasdaq de la Société en décembre 2020. Au cours de cette introduction en bourse, un total de 8 395 000 actions ordinaires a été émis par le biais des offres suivantes :

- 5 445 000 actions ordinaires sous forme d'ADS ont été émises dans le cadre de l'offre principale aux Etats-Unis au prix de 13,50 \$ par ADS ;
- 1 855 000 actions ordinaires ont été émises dans le cadre d'une offre simultanée dans certaines juridictions hors des Etats-Unis à certains investisseurs au prix de 11,14 € par action ordinaire ; et
- Les banques garantes de l'offre globale ont exercé intégralement leur option d'achat de 1 095 000 ADS supplémentaires au prix de 13,50 \$ par ADS.

Au 31 décembre 2019, les coûts de transactions liés à l'introduction en bourse ont été passés en charges et sont inclus dans les frais commerciaux, généraux et administratifs.

Au 31 décembre 2020, le montant total des frais de transaction de la Société s'élève à 10 709 K€. Les frais effectivement liés à l'introduction en bourse de la Société sur le marché américain s'élèvent à 9 322 K€ et sont enregistrés en déduction de la prime d'émission. Au 31 décembre 2020 ces coûts de transaction ont été payés presque en totalité, une partie de ces frais est comptabilisée en dettes fournisseurs pour un montant de 349 K€.

10.2. Actions propres

Au 31 décembre 2020, la Société détenait 12 970 actions propres, contre 15 723 au 31 décembre 2019 dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme aux réglementations générales et aux pratiques du marché tels qu'approuvées par l'Autorité des marchés financiers (AMF), et mis en place suite à l'introduction en bourse en France de la Société en 2012. Ces actions sont portées en diminution des capitaux propres en IFRS pour un montant de 196 K€ au 31 décembre 2020, contre 169 K€ au 31 décembre 2019.

10.3. Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), bons de souscription d'actions (BSA), options de souscription d'actions (OSA) et attributions gratuites d'actions (AGA)

Méthodes comptables

Les méthodes comptables appliquées aux paiements fondés sur des actions sont décrites en *note 17*.

Analyse des plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), de bons de souscription d'actions (BSA), d'options de souscription d'actions (OSA) et d'attributions d'actions gratuites (AGA).

Au 31 décembre 2020, la Société disposait des types de plans d'actions suivants : plans de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE), de bons de souscription d'actions (BSA), d'options de souscription d'actions (OSA) et d'attribution gratuite d'actions (AGA). Le tableau ci-après résume les évolutions de ces plans durant les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019.

BSA

Type	Date d'attribution	Prix d'exercice (en euros)	Encours au 1er janvier 2020	Emis	Exercés	Caduques	En circulation au 31 déc. 2020	Nombre d'actions exerçables
BSA 2012	04/05/2012	6.00	30 000	-	-	-	30 000	30 000
BSA 2013	10/04/2013	6.37	6 000	-	-	-	6 000	6 000
BSA 2014	16/09/2014	17.67	10 000	-	-	-	10 000	10 000
BSA 2015-1	10/02/2015	17.67	4 000	-	-	-	4 000	4 000
BSA 2015-1	10/02/2015	17.67	17 000	-	-	-	17 000	17 000
BSA 2015-2(a)	25/06/2015	19.54	64 000	-	-	-	64 000	64 000
BSA 2015-2(b)	25/06/2015	19.54	6 000	-	-	(6 000)	-	-
BSA 2016-1	02/02/2016	13.74	36 208	-	-	-	36 208	36 208
BSA 2016-2	03/11/2016	15.01	8 000	-	-	-	8 000	8 000
BSA 2017	07/01/2017	15.76	18 000	-	-	-	18 000	18 000
BSA 2018-1	06/03/2018	13,55	28 000	-	-	-	28 000	28 000
BSA 2018-2	27/07/2018	16,10	5 820	-	-	-	5 820	5 820
BSA 2019-1	29/03/2019	11,66	18 000	-	-	-	18 000	18 000
BSA 2020	17/03/2020	6,59	-	18 000	-	-	18 000	18 000
Total			251 028	18 000	-	(6 000)	263 028	263 028

Type	Date d'attribution	Prix d'exercice (en euros)	Encours au 1er janvier 2019	Emis	Exercés	Caduques	En circulation au 31 dec 2019	Nombre d'actions exerçables
BSA 2012	04/05/2012	6.00	30 000	-	-	-	30 000	30 000
BSA 2013	10/04/2013	6.37	6 000	-	-	-	6 000	6 000
BSA 2014	16/09/2014	17.67	10 000	-	-	-	10 000	10 000
BSA 2015-1	10/02/2015	17.67	4 000	-	-	-	4 000	4 000
BSA 2015-1	10/02/2015	17.67	17 000	-	-	-	17 000	17 000
BSA 2015-2(a)	25/06/2015	19.54	64 000	-	-	-	64 000	64 000
BSA 2015-2(b)	25/06/2015	19.54	6 000	-	-	-	6 000	6 000
BSA 2016-1	02/02/2016	13.74	36 208	-	-	-	36 208	36 208
BSA 2016-2	03/11/2016	15.01	8 000	-	-	-	8 000	8 000
BSA 2017	07/01/2017	15.76	18 000	-	-	-	18 000	18 000
BSA 2018-1	06/03/2018	13,55	28 000	-	-	-	28 000	28 000
BSA 2018-2	27/07/2018	16,102	5 820	-	-	-	5 820	5 820
BSA 2019-1	29/03/2019	11,66	-	18 000	-	-	18 000	18 000
Total			233 028	18 000	-	-	251 028	251 028

BSPCE

Type	Date d'attribution	Prix d'exercice (en euros)	Encours au 1er janvier 2020	Emis	Exercés	Caduques	En circulation au 31 déc. 2020	Nombre d'actions exerçables
BSPCE 2012-2	18/12/2012	6.63	100 000	-	-	-	100 000	100 000
BSPCE 2013-2	28/08/2013	5.92	50 000	-	-	-	50 000	50 000
BSPCE 2014	16/09/2014	18.68	92 100	-	-	(5 950)	86 150	86 150
BSPCE 2015-1	10/02/2015	18.57	70 950	-	-	(2 500)	68 450	68 450
BSPCE 2015-2	10/06/2015	20.28	38 400	-	-	(7 700)	30 700	30 700
BSPCE 2016	02/02/2016	14.46	212 969	-	-	(10 352)	202 617	202 617
BSPCE 2017	07/01/2017	15.93	187 166	-	-	(6 316)	180 850	180 850
Total			751 585	-	-	(32 818)	718 767	718 767

Type	Date d'attribution	Prix d'exercice (en euros)	Encours au 1er janvier 2019	Emis	Exercés	Caduques	En circulation au 31 dec 2019	Nombre d'actions exerçables
BSPCE 2012-1	04/05/2012	6.00	1 674 548	-	(160 000)	(1 514 548)	-	-
BSPCE 2012-2	18/12/2012	6.63	100 000	-	-	-	100 000	100 000
BSPCE 2013-1	10/04/2013	6.30	55 000	-	(55 000)	-	-	-
BSPCE 2013-2	28/08/2013	5.92	50 000	-	-	-	50 000	50 000
BSPCE 2014	16/09/2014	18.68	92 100	-	-	-	92 100	92 100
BSPCE 2015-1	10/02/2015	18.57	70 950	-	-	-	70 950	70 950
BSPCE 2015-2	10/06/2015	20.28	39 750	-	-	(1 350)	38 400	38 400
BSPCE 2016	02/02/2016	14.46	220 967	-	-	(7 998)	212 969	212 969
BSPCE 2017	07/01/2017	15.93	202 417	-	-	(15 251)	187 166	187 166
Total			2 505 732	-	(215 000)	(1 539 147)	751 585	751 585

OSA

Type	Date d'attribution	Prix d'exercice (en euros)	Encours au 1er janvier 2020	Emis	Exercés	Caduques	En circulation au 31 déc. 2020	Nombre d'actions exerçables
OSA 2016-1	02/02/2016	13.05	400	-	-	-	400	400
OSA 2016-2	03/11/2016	14.26	4 000	-	-	-	4 000	4 000
OSA 2017	07/01/2017	14.97	500	-	-	-	500	500
OSA-2018	06/03/2018	12,87	54 000	-	-	(2 000)	52 000	52 000
OSA 2019-1	29/03/2019	11.08	30 250	-	-	(1 500)	28 750	28 750
OSA LLY 2019	24/10/2019	6,41	500 000	-	-	-	500 000	500 000
OSA 2020	11/03/2020	6,25	-	407 972	-	(7 263)	400 709	400 709
Total			589 150	407 972	-	(10 763)	986 359	986 359

Type	Date d'attribution	Prix d'exercice (en euros)	Encours au 1er janvier 2019	Emis	Exercés	Caduques	En circulation au 31 déc 2019	Nombre d'actions exerçables
OSA 2016-1	02/02/2016	13.05	400	-	-	-	400	400
OSA 2016-2	03/11/2016	14.26	4 000	-	-	-	4 000	4 000
OSA 2017	07/01/2017	14.97	500	-	-	-	500	500
OSA-2018	06/03/2018	12,87	58 000	-	-	(4 000)	54 000	54 000
OSA 2019-1	29/03/2019	11.08	-	37 500	-	(7 250)	30 250	30 250
OSA LLY 2019	24/10/2019	6,41	-	500 000	-	-	500 000	500 000
Total			62 900	537 500	-	(11 250)	589 150	598 150

AGA

Type	Date d'attribution	Prix d'exercice (en euros)	Encours au 1er janvier 2020	Emis	Exercés	Caduques	En circulation au 31 déc. 2020	Nombre d'actions exerçables
AGA 2018-1	06/03/2018	-	355 250	-	(316 083)	(14 667)	24 500	24 500
AGA 2018-2	27/07/2018	-	6 000	-	(6 000)	-	-	-
AGA 2019-1	29/03/2019	-	385 000	-	-	(13 000)	372 000	372 000
AGA 2020	11/03/2020	-	-	50 000	-	-	50 000	50 000
Total			746 250	50 000	(322 083)	(27 667)	446 500	446 500

Type	Date d'attribution	Prix d'exercice (en euros)	Encours au 1er janvier 2019	Emis	Exercés	Caduques	En circulation au 31 dec 2019	Nombre d'actions exerçables
AGA 2018-1	06/03/2018	-	369 250	-	-	(14 000)	355 250	355 250
AGA 2018-2	27/07/2018	-	6 000	-	-	-	6 000	6 000
AGA 2019-1	29/03/2019	-	-	438 250	-	(53 250)	385 000	385 000
Total			375 250	438 250	-	(67 250)	746 250	746 250

Bons de souscription d'actions (BSA)

Le Directoire, lors de la séance du 17 mars 2020, a fait usage de la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 11 avril 2019 et suite à l'approbation du comité des rémunérations en date du 6 mars 2020 et du conseil de surveillance en date du 13 mars 2020, a décidé d'émettre à destination des membres du conseil de surveillance 18 000 BSA donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,03 € au prix fixe de 6,59 € (prime d'émission incluse). Tous ces bons dont la période de souscription était ouverte jusqu'au 30 Septembre 2020, ont été souscrits par leurs bénéficiaires au 30 juin 2020.

Le Directoire, lors de la séance du 29 mars 2019, a fait usage de la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 23 mai 2018 et suite à l'approbation du conseil de surveillance en date du 23 janvier 2019, a décidé d'émettre à destination des membres du conseil de surveillance 18 000 BSA donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,03 € au prix fixe de 11,66 € (prime d'émission incluse). Tous ces bons ont été souscrits par leurs bénéficiaires à la fin de la période de souscription le 27 juin 2019.

Options de souscription d'actions (OSA)

Lors de la séance du 11 mars 2020, le directoire, en vertu de l'autorisation consentie aux termes de la trente-deuxième résolution de l'assemblée générale du 11 avril 2019, a adopté le « 2019 Stock option Plan », a procédé

à l'attribution totale des 107 972 options de souscription d'actions au profit de salariés du Groupe et a décidé que chaque option donnera droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,03 euro au prix de 6,25 euros (prime d'émission incluse). Ces options sont exerçables au plus tard dans les dix ans suivant leur attribution et par tiers, sous réserve pour chaque tiers de la présence continue du bénéficiaire dans le Groupe au cours de la période de référence correspondant selon le calendrier suivant :

- à hauteur d'un tiers des Options à compter du 11 mars 2021,
- à hauteur d'un tiers supplémentaire à compter du 11 mars 2022, et
- à hauteur du dernier tiers à compter du 11 mars 2023.

Les options qui n'auraient pas encore été exercées à l'expiration de cette période de 10 ans seraient caduques de plein droit.

Lors de la même séance du 11 mars 2020, le directoire, en vertu de l'autorisation consentie aux termes de la trente-deuxième résolution de l'assemblée générale du 11 avril 2019, adoptant le « 2019 Stock option Plan », a procédé à l'attribution totale des 300 000 options de souscription d'actions au profit des membres du directoire (à l'exception de Madame Edwina Baskin-Bey) et de Monsieur Alain Dostie et a décidé que chaque option donnera droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,03 euro au prix de 6,25 euros (prime d'émission incluse). Le directoire a également décidé que les options pourront être exercées dans les conditions suivantes :

- à hauteur d'un tiers des Options à compter du 11 mars 2021,
- à hauteur d'un tiers supplémentaire à compter du 11 mars 2022, et
- à hauteur du dernier tiers à compter du 11 mars 2023.

Ces conditions sont valables sous réserves pour chaque tranche de la présence continue du bénéficiaire dans le Groupe au cours de la période de référence correspondante et au plus tard dans les dix années de leur attribution, étant précisé que les options qui n'auraient pas encore été exercées à l'expiration de cette période de 10 ans seraient caduques de plein droit.

Etant précisé que le nombre d'options pouvant être exercées en vertu du calendrier d'exercice susvisé serait toujours arrondi au nombre entier supérieur.

Le directoire décide en outre de subordonner l'exercice des options attribuées aux membres du directoire ainsi qu'à Monsieur Alain Dostie à l'atteinte de la condition de performance suivante : obtenir des résultats positifs dans l'étude 1100 en 2020, condition qui a effectivement été atteinte et a été actée par le Directoire le 17 mars 2021.

Lors de la séance du 30 avril 2020, le directoire, qui peut, à sa seule discrétion, à tout moment au cours de la période d'acquisition, décider que la condition de présence continue cessera de s'appliquer au(x) bénéficiaire(s), a décidé de lever la condition de présence à laquelle est subordonnée l'exercice des options de souscription d'actions attribuées à un seul salarié de la Société. L'impact sur la charge IFRS 2 est donc non significatif.

Lors de la séance du 29 mars 2019, le directoire, en vertu de l'autorisation consentie aux termes de la quarantième résolution de l'assemblée générale du 23 mai 2018, a adopté le plan de stock-option 2019-1, a procédé à l'attribution totale des 37 500 options de souscription d'actions au profit de salariés du Groupe et a décidé que chaque option donnera droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,03 euro au prix de 11,08 euros (prime d'émission incluse). Ces options sont exerçables au plus tard dans les dix ans suivant leur attribution et par tiers, sous réserve pour chaque tiers de la présence continue du bénéficiaire dans le Groupe au cours de la période correspondante selon le calendrier suivant :

- à hauteur de deux tiers des Options à compter du 30 mars 2021, et
- à hauteur d'un tiers supplémentaire à compter du 30 mars 2022.

Ces conditions sont valables sous réserves pour chaque tranche de la présence continue du bénéficiaire dans le Groupe au cours de la période de référence correspondante et au plus tard dans les dix années de leur attribution, étant précisé que les options qui n'auraient pas encore été exercées à l'expiration de cette période de 10 ans seraient caduques de plein droit.

Lors de la séance du 24 octobre 2019, le directoire, en vertu de l'autorisation consentie aux termes de la trente-sixième résolution de l'assemblée générale du 11 avril 2019, a adopté le plan de stock-option LLY 2019, a procédé

à l'attribution totale des 500 000 options de souscription d'actions au profit de Laurent Levy, Président de la Société, et a décidé que chaque option donnera droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,03 euro au prix de 6,41 euros (prime d'émission incluse). Le directoire a également décidé que les options seront soumises à l'ensemble des dispositions du plan LLY 2019 et pourront être exercées dans les conditions suivantes, conformément aux termes de la trente-sixième résolution de l'assemblée générale du 11 avril 2019 :

- 10% des options pourront être exercées dès lors que le cours de bourse d'une action de la Société sur le marché Euronext à Paris atteint 24 euros,
- 10 % supplémentaires des options pourront être exercées dès lors que le cours de bourse d'une action de la Société sur le marché Euronext à Paris atteint 30 euros,
- 40% supplémentaires des options pourront être exercées dès lors que le cours de bourse d'une action de la Société sur le marché Euronext à Paris atteint 40 euros,
- 40 % supplémentaires des options pourront être exercées dès lors que le cours de bourse d'une action de la Société sur le marché Euronext à Paris atteint 60 euros, et
- au plus tard dans les 10 ans de leur attribution, étant précisé que les options qui n'auraient pas encore été exercées à l'expiration de cette période de 10 années seraient caduques de plein droit,

étant précisé que le nombre d'options pouvant être exercées en vertu du calendrier d'exercice susvisé serait toujours arrondi au nombre entier supérieur et que les objectifs de cours susvisés seront automatiquement et arithmétiquement ajustés en cas de regroupement ou division du nombre d'actions de la Société ou autre opération similaire qui surviendrait postérieurement à l'attribution des options.

Attributions gratuites d'actions (AGA)

Au cours de sa séance du 11 mars 2020, le directoire, faisant usage de l'autorisation qui lui a été consentie aux termes de la trente-troisième résolution de l'assemblée générale du 11 avril 2019 a également décidé l'attribution gratuite de 50 000 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,03 €, au bénéfice de Madame Anne-Juliette Hermant dans le cadre de son arrivée dans le Groupe et de sa nomination en qualité de membre du directoire. Il a été fixé les conditions de leur acquisition comme suit :

- une période d'acquisition de deux (2) ans à compter du 11 mars 2020. Sa présence dans la Société pendant cette période fait partie des conditions de l'acquisition définitive desdites actions.
- une période de conservation, de ces actions, d'un (1) an à l'issue de la période d'acquisition.

En outre il a été décidé de conditionner l'acquisition définitive des actions gratuites attribuées à Madame Anne-Juliette Hermant à l'atteinte de la condition de performance suivante : obtenir des résultats positifs dans l'étude 1100 en 2020, condition qui a effectivement été atteinte et a été acté par le Directoire le 17 mars 2021.

Lors de la séance du 30 avril 2020, le directoire, qui peut, à sa seule discrétion, à tout moment au cours de la période d'acquisition, décider que la condition de présence continue cessera de s'appliquer au(x) bénéficiaire(s), a décidé de lever la condition de présence à laquelle est subordonnée l'acquisition définitive d'actions gratuites attribuées à un salarié de la Société. L'impact sur la charge IFRS 2 est donc non significatif.

Lors de la séance du 22 septembre 2020, le directoire confirme l'attribution définitive de 6000 actions gratuites soumises à une période de conservation d'une année, commençant à courir à compter du 27 juillet 2020, et a confirmé l'augmentation de capital correspondant de 180 € pour une valeur nominale par action de 0,03 €.

Les conditions d'acquisition sont les suivantes :

Pour les résidents fiscaux français (« formule 2+1 ») :

- une période d'acquisition de deux ans à compter du 29 mars 2019. La présence du bénéficiaire dans le Groupe pendant cette période fait partie des conditions de l'acquisition définitive desdites actions ;
- une période de conservation de ces actions d'un an à l'issue de la période d'acquisition.

Pour les résidents fiscaux étrangers (« formule 3+0 »), une période d'acquisition de trois ans à compter du 29 mars 2019. La présence du bénéficiaire dans le Groupe pendant la période d'acquisition conditionne l'acquisition définitive desdites actions. Aucune période d'acquisition additionnelle n'est requise.

En outre il a été décidé de soumettre l'acquisition définitive des Actions Gratuites attribuées aux membres du directoire à l'atteinte d'objectifs cliniques et stratégiques dans l'obtention du marquage « CE » avant le 30 juin 2019 pour le NBTXR3, objectif qui a été atteint en avril 2019.

Lors de la séance du 23 juillet 2019, le directoire, qui peut, à sa seule discrétion à tout moment pendant la période d'acquisition, lever la condition de présence des détenteurs d'actions gratuites, a levé cette condition de présence pour l'acquisition d'actions gratuites (AGA) et la souscription de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) pour certains employés détenant ces bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE). L'incidence sur le résultat des paiements fondés sur des actions ainsi que les mouvements des options de l'année sont détaillés à la note 17 Paiement fondé sur des actions.

11. PROVISIONS

Méthodes comptables

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la clôture.

Provisions pour engagements de retraite

Les salariés de la Société bénéficient des prestations de retraite prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ; et
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquelles sont financées par les cotisations des entreprises et des salariés (régime d'État à cotisations définies).

Pour les régimes à prestations définies, les coûts des prestations de retraite sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Selon cette méthode, le coût des retraites est constaté dans le résultat de manière à le répartir uniformément sur la durée de services des employés. Le coût des services passés relatif à la partie non acquise des droits est toutefois comptabilisé immédiatement en charge (augmentation des avantages accordés) ou en produit (diminution des avantages accordés) dès la mise en place du nouveau régime ou de la modification du régime. Les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement et en totalité en autres éléments du résultat global dans les capitaux propres. Les engagements de retraite sont évalués à la valeur actuelle des paiements futurs estimés en retenant le taux de marché fondé sur les obligations à long terme des entreprises de première catégorie avec une durée correspondante à celle estimée pour le régime. La Société fait appel à des experts pour réaliser une revue annuelle de la valorisation de ces plans.

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges au compte de résultat de chaque période à laquelle ils sont liés.

La Société a procédé à une révision, au 31 décembre 2020 et 2019, des paramètres de calcul de l'indemnité de fin de carrière pour tenir compte de son évolution récente. Le taux de progression des salaires, la table de mortalité et le taux d'actualisation ont donc été modifiés. Voir Note 11.2 pour le détail des hypothèses utilisées.

Analyse des provisions

	31 décembre 2019	Augment.	Diminut. ⁽¹⁾	31 décembre 2020
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Indemnités de départ à la retraite	331	83	-	414
Provisions - part non courante	331	83	-	414
Provisions pour litiges	-	40	-	40
Provisions pour charges	164	-	(164)	-
Provisions - part courante	164	40	(164)	40
Total des provisions	495	123	(164)	454

⁽¹⁾ Voir l'Etat des flux de trésorerie consolidés ainsi que la note 16.4 pour la nature de ces diminutions.

	31 décembre 2018	Augment.	Diminut. ⁽¹⁾	31 décembre 2019
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Indemnités de départ à la retraite	337	82	(88)	331
Provisions - part non courante	337	82	(88)	331
Provisions pour litiges	55		(55)	-
Provisions pour charges	-	164	-	164
Provisions - part courante	55	164	(55)	164
Total des provisions	392	246	(143)	495

⁽¹⁾ Voir l'Etat des flux de trésorerie consolidés ainsi que la note 16.4 pour la nature de ces diminutions.

11.1. Provisions - part courante

Au 31 décembre 2020, la diminution de 164 K€ des provisions pour charges concerne Nanobiotix SA et est constituée d'une reprise de provision relative à la sortie d'un employé, dont 145 K€ ont fait l'objet d'un paiement.

La société a comptabilisé au cours de l'exercice 2020 une provision de 40 K€ relative à un litige employé.

11.2. Provisions - part non courante

Engagements de retraite

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Provision à l'ouverture	331	337
Coûts des services	76	76
Intérêts et impact de l'actualisation	3	6
Charge de l'exercice	79	82
Pertes/(Gains) actuariels d'expérience	(61)	(116)
Pertes/(Gains) actuariels dus au changement d'hypothèses démographiques	3	(21)
Pertes/(Gains) actuariels dus au changement d'hypothèses financières	62	48
Ecarts actuariels comptabilisés en autres éléments du résultat global	4	(88)
Provision à la clôture	414	331

Les hypothèses retenues pour la détermination des indemnités de fin de carrière sont les suivantes :

Date d'évaluation	31/12/2020	31/12/2019
Modalités de départ à la retraite	Cadre : 66 ans Non-cadre : 64 ans	Cadre : 66 ans Non-cadre : 64 ans
Taux de charges sociales	44 %	43 %
Taux d'actualisation	0,33 %	0,85 %
Tables de mortalité	Table réglementaire INSEE 2014-2016	Table réglementaire INSEE 2012-2014
Taux d'augmentation des salaires (inflation incluse)	Cadre : 3 % Non-cadre : 2,5 %	2,5 %
Taux de rotation	Taux moyen de 5,86 % constant	Taux moyen de 5,86 % constant
Durée	17 ans	17 ans

Les droits accordés aux salariés de la Société sont définis par la convention collective de la Pharmacie (Fabrication et commerce des produits à usage pharmaceutique).

Le taux de rotation du personnel a été déterminé à l'aide d'une moyenne historique sur la période 2015-2018.

12. DETTES FINANCIERES

Méthodes comptables

La Société bénéficie d'un certain nombre d'aides, sous forme de subventions, d'avances conditionnées ou de prêt à taux zéro.

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée au taux d'endettement moyen de la Société est considérée comme une subvention perçue de l'État. Ces subventions sont étalées sur la durée estimée des projets financés par ces avances.

La part à plus d'un an des avances conditionnées est enregistrée en dettes financières - part non courante, tandis que la part à moins d'un an est enregistrée en dettes financières - part courante.

Les subventions sont comptabilisées en « Subvention à recevoir » dès lors que les conditions requises à leur obtention sont remplies et les coûts subventionnés encourus et non lorsque le paiement réel est effectué. Une partie des subventions est également comptabilisée en « Produits constatés d'avance » dans la mesure où les dépenses correspondantes n'ont pas encore été engagées.

Un prêt non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique s'il existe une assurance raisonnable que la Société remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en dettes.

Une subvention publique à recevoir soit en compensation de charges ou de pertes déjà encourues, soit à titre de soutien financier immédiat à la Société sans coûts futurs liés, est comptabilisée en produits de l'exercice au cours duquel la créance devient acquise.

Les dettes financières sont comptabilisées et évaluées conformément à IFRS 9 – « *Instruments financiers* ». Les dettes financières, sont évaluées au coût amorti.

Passifs financiers au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers sont comptabilisés et évalués conformément à la norme IFRS 9 – « Instruments financiers ».

Ils sont comptabilisés au coût amorti. Le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier est défini sous IFRS 9 comme la valeur attribuée à un passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminuée des remboursements en principal, majorée ou diminuée de l'amortissement cumulé, calculé à l'aide du TIE.

Les frais de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de ce passif financier. Ces frais sont ensuite amortis sur la durée de vie du passif sur la base du TIE.

Analyse des dettes financières

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Dettes de location - part courante	1 197	591
Avance remboursable : Prêt BPI - part courante	500	500
Prêt Garanti par l'Etat - Part courante	141	-
Prêt BEI - part courante	3 033	-
Total des dettes financières courantes	4 872	1 091
Dettes de location - part non courante	4 991	5 814
Avance remboursable : Prêt BPI - part non courante	2 975	2 875
Prêt Garanti par l'Etat - Part non courante	9 922	-
Prêt BEI - part non courante	26 218	34 746
Total des dettes financières non courantes	44 107	43 435
Total des dettes financières	48 979	44 526

Avance remboursable BPI

La Société reçoit des avances remboursables de la Banque Publique d'Investissement (ex-OSEO Innovation). Ces avances ne portent pas d'intérêts et sont remboursables à 100 % en cas de succès technique et/ou commercial. En 2018, la Société a été informée que la date initiale de remboursement de l'avance remboursable BPI était différée de 18 mois. Le remboursement à effectuer s'élève au montant reçu à date de 2,1M€, augmenté des intérêts (voir Note 12.1 Avances conditionnées, emprunt bancaire et prêt accordé par des autorités publiques). En juin 2020, Curadigm SAS a contracté une avance remboursable de 500 K€ auprès de la BPI dont 350 K€ perçus à la signature du contrat, le solde lui sera versé à l'achèvement des travaux, au plus tard le 1^{er} mars 2022.

Prêt BEI

En juillet 2018, la Banque Européenne d'Investissement (BEI) a accordé à la Société un prêt à taux fixe d'un montant global de 40 000 K€ subdivisé en trois (3) tranches. La première tranche d'une valeur nominale de 16 000 K€, a été reçue en octobre 2018 et sera remboursée in fine en 2023. Les intérêts capitalisés y afférents seront versés à la même échéance, avec le montant du principal. La deuxième tranche d'une valeur nominale de 14 000 K€, a été reçue en mars 2019 et sera intégralement remboursée entre 2021 et 2024. Les intérêts à taux fixes liés à la deuxième tranche seront remboursés semestriellement en même temps que le principal.

La troisième tranche, qui fait l'objet de conditions précises (obtention d'un marquage CE pour NBTXR3 et atteinte des principaux critères d'évaluation pour l'étude pivot de phase III dans le traitement des cancers de la tête et du cou), n'a pas encore été demandée par la Société. La date limite pour solliciter cette dernière tranche, initialement fixée au 26 juillet 2020 a été prorogée de 12 mois, soit le 31 juillet 2021.

Dans le cadre de ce financement, la Société a signé, également le 26 juillet 2018, avec la BEI un accord de royalties (Royalty Agreement) aux termes duquel, la Société s'est engagée à verser à la BEI entre le 1er janvier 2021 et le 1er janvier 2027 une rémunération complémentaire annuelle, calculée en fonction du tirage de chaque tranche et représentant un pourcentage du chiffre d'affaires du Groupe (voir Note 4.2). La Société a initialement estimé le montant des redevances dues en fonction de ses prévisions de chiffre d'affaires futur et ce montant a été inclus dans le calcul du prêt au coût amorti. Lorsque la Société révisé ses prévisions de chiffre d'affaires, la valeur de la dette est ajustée en conséquence sur la base des nouveaux montants de redevances, qui sont actualisées au taux effectif d'intérêt. L'impact lié à cet ajustement est comptabilisé en produit ou en perte financière (selon le cas applicable). Les prévisions de ventes ont été mises à jour en raison du décalage causé par la Covid-19 dans certains essais cliniques et la révision du plan de développement, ce qui a donné lieu à une réestimation du montant des redevances (Voir la note 12 pour plus de détails sur la mise à jour des prévisions de vente). Une augmentation de 10% du chiffre d'affaires futur estimé entraînerait une variation non-significative de la valeur de la dette comptabilisée au titre du contrat avec la Banque Européenne d'Investissement au 31 décembre 2020.

Prêt Garanti par l'Etat

Le 5 juin 2020, la Société a annoncé avoir reçu l'approbation de HSBC et Bpifrance d'un total de 10M€ de financement non dilutif sous forme de PGE (Prêts Garantis par l'Etat). Le gouvernement français garantit 90% des montants dus au titre de chacun de ces PGE.

Le 22 juin 2020, la Société a reçu la première moitié du financement PGE de 5 M€ de HSBC France. Ce prêt a une durée initiale de 12 mois pendant laquelle il ne porte aucun intérêt. A l'issue de cette durée initiale, la Société a la possibilité de rembourser le principal ou de l'amortir sur une période supplémentaire pouvant aller jusqu'à 5 ans, au cours de laquelle le prêt HSBC porterait des intérêts à un taux ne dépassant pas les frais de refinancement de HSBC France. La Société doit payer une commission pour garantie égale à 0,25% du capital de 5 M€ à l'issue de la durée initiale de 12 mois. Si la Société décide d'amortir le principal sur une durée supplémentaire, elle devra payer une commission de garantie supplémentaire sur cette période d'amortissement à un taux légal, qui variera en fonction de la durée d'amortissement, soit 0,50% par an pour les deux premières années d'amortissement et 1% par an pour les troisième, quatrième et cinquième années d'amortissement. La société a l'intention d'exercer cette option et de demander un rééchelonnement du remboursement de la dette sur 5 ans. En conséquence, ce prêt a été présenté en dette financière non-courante au bilan. Le taux de garantie par l'Etat appliqué la première année est de 0,25%

Le 10 Juillet 2020, la Société a reçu le deuxième financement PGE de 5 M€ versé par la BPI. Ce prêt à une durée de 6 ans et est garanti à 90% par l'Etat français. Ce prêt ne porte aucun intérêt pour la première période de 12 mois mais à l'issue de cette période de 12 mois et pour les 5 années suivantes, il portera un taux d'intérêt de 2,25% par an, y compris une commission annuelle de garantie de l'Etat de 1,61% par an. Le principal et les intérêts du prêt Bpifrance seront remboursés en 20 versements trimestriels à compter du 31 octobre 2021 jusqu'au 26 juillet 2026.

Contrats de location

La Société a adopté depuis le 1er janvier 2019 la norme IFRS 16 qui remplace la norme IAS 17 et les interprétations IFRIC et SIC afférentes. Cette norme élimine la différence entre les contrats de location simple et les contrats de location financement et requiert la comptabilisation d'un actif un droit d'utilisation pour le montant de la dette initiale correspondant à la valeur actualisée des loyers à payer sur la durée raisonnablement certaine de location restante. Pour tout contrat en cours au 31 décembre 2018, la Société a donc comptabilisé un actif un droit d'utilisation pour le montant de la dette initiale correspondant à la valeur actualisée des loyers à payer sur la durée raisonnablement certaine de location restante.

Étant donné que la Société applique la méthode rétrospective modifiée, les états financiers au 31 Décembre 2018 n'ont pas été retraités, comme le permet la norme. Néanmoins, depuis l'application de la norme les impacts suivants sont comptabilisés à chaque clôture par la Société :

- L'amortissement du droit d'utilisation, calculé de manière linéaire ; et
- Une charge financière comprenant un intérêt et le remboursement du loyer (avec le montant nominal venant réduire la dette liée aux contrats de location).

Depuis l'adoption de la norme, tout contrat ne relevant pas d'une exemption définie par IFRS 16, à savoir les contrats de faible valeur et contrats de courte durée, seront traités avec cette même méthode comptable. La note 12.2 ci-dessous présente la dette liée aux contrats de location et ses variations sur la période.

12.1. Avances conditionnées, emprunt bancaire et prêt accordé par les autorités publiques

Le tableau ci-dessous présente le détail des avances et prêts inscrits au bilan par type d'avance remboursable, prêt à taux zéro, prêt bancaire et prêt accordé par les autorités publiques :

Avance remboursables, prêt à taux zéro et prêt accordé par les autorités publiques

<i>(en milliers d'euros)</i>	BPI	Prêt BPI taux 0	Avance Curadigm	BEI	TOTAL
31 décembre 2019	2 165	1 210	0	34 746	38 121
Versement	-	-	350	-	350
Engagement	-	-	-	-	-
Impact de l'actualisation et cout amorti	19	14	(65)	(1 736)	(1 769)
Cumul des intérêts fixes	32	-	-	1 731	1 763
Cumul des intérêts variables	-	-	-	(4 789)	(4 789)
Remboursement	-	(250)	-	(700)	(950)
31 décembre 2020	2 216	974	285	29 251	32 727

Le montant de (1 736) K€ correspondant à l'actualisation et du coût amorti de la dette BEI reflète partiellement l'impact de « catch-up » qui a été calculé suite à la mise jour des hypothèses de ventes futures de la Société par rapport aux hypothèses initialement adoptées pour le précédent calcul des redevances liées à la BEI. Lorsque la société réévalue ses projections de chiffre d'affaires, la valeur comptable du passif est ajustée afin de prendre en compte la nouvelle estimation des redevances, actualisée au taux d'intérêt effectif initial. L'impact afférent sur la dette est comptabilisé avec une contrepartie en charges ou en produits financiers (selon le cas applicable). Le solde de l'impact de catch up est présenté sur la ligne de cumul des intérêts variables.

La Société, prenant en compte le dernier calendrier de développement et la date estimée de première commercialisation, a révisé les prévisions de son chiffre d'affaires à long terme et mis à jour en conséquence le montant des intérêts variables encourus. Les redevances futures dues, initialement estimées à 43 435 K€ au 31 décembre 2019, ont été réévaluées à 17 191 K€ au 31 décembre 2020. En conséquence, l'impact correspondant sur le passif comptabilisé au titre du contrat de prêt avec la BEI est une baisse de 4,8 millions d'euros en 2020.

Emprunts bancaires

<i>(en milliers d'euros)</i>	PGE HSBC	PGE Bpifrance	TOTAL
31 décembre 2019	-	-	-
Versement	5 000	5 000	10 000
Impact de l'actualisation et cout amorti	14	34	47
Cumul des intérêts fixes ⁽¹⁾	7	10	17
31 décembre 2020	5 020	5 044	10 064

⁽¹⁾ Les intérêts fixes courus sont relatifs à une commission de garantie de 0,25% pour le prêt HSBC et d'une garantie de 0,25% ajoutée à un taux d'intérêt de 1,36% pour celui de Bpifrance.

12.2. Dettes de location

Le tableau ci-dessous présente le détail des variations des dettes de location inscrites au bilan :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Dettes Location
31 décembre 2019	6 405
Nouveaux contrats de location	521
Impact de l'actualisation	(94)
Intérêts à taux fixe	333
Remboursement des loyers	(928)
Résiliation contrat locatif	(49)
31 décembre 2020	6 188

12.3. Échéances des dettes financières

Les échéanciers de remboursement des avances, des prêts à leur valeur nominale et incluant les intérêts à taux fixe ainsi que les échéanciers des dettes de location se présentent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	À moins d'1 an	Entre 1 et 3 ans	Entre 3 et 5 ans	À plus de 5 ans
BPI	-	800	1 608	-
Prêt BPI taux 0	500	500	-	-
Avance Curadigm Bpifrance taux 0	-	100	200	50
PGE – HSBC ⁽¹⁾	30	1 932	2 552	638
PGE – Bpifrance ⁽¹⁾	112	1 722	2 620	982
Emprunt BEI et part intérêts fixes	3 033	31 562	2 392	-
Dettes de location	1 197	2 310	2 302	1 396
Total	4 872	38 925	11 673	3 066

⁽¹⁾ La société prévoit de rembourser les PGE – HSBC et Bpifrance sur une période de 5 ans avec un différé d'amortissement d'un an la première année pour les raisons décrites dans le paragraphe ci-dessous.

Les montants indiqués ci-dessus comprennent le capital et taux d'intérêts fixes de l'avance remboursable, de l'emprunt Bpifrance, du prêt de la BEI, les deux PGE ainsi que les dettes de locations relatives à IFRS 16. Ces montants n'incluent pas l'impact de l'actualisation des montants à payer, mais reflètent les montants engagés contractuellement, dus au 31 décembre 2020.

Le montant présenté dans l'échéancier de remboursement du prêt de la BEI est de 37 M€ au 31 décembre 2020, incluant un total de 6 987 K€ d'intérêts fixes à payer sur la durée de l'emprunt, dont 1 732 K€ ont été provisionnés au 31 décembre 2020. Les montants ci-dessus n'incluent pas les redevances à verser dans le cadre de ce contrat d'un montant de 17 191 K€, calculées sur la base du nombre de tranches que la Société a perçues et indexées sur le chiffre d'affaires annuel consolidé, réalisé sur une période de 6 ans à compter du 1er janvier 2021 (Voir note 3.2, 4.2 et 12.1).

A la date d'arrêté des comptes, la société n'a pas encore déposé de demande de rééchelonnement de la dette HSBC, mais celui-ci sera réalisé dans les délais prévus par le contrat de financement. Dans la présentation de l'échéancier des dettes, il a été pris comme hypothèse que l'amortissement de la dette serait réalisé au même rythme que le remboursement du PGE octroyé par Bpifrance. Le remboursement du capital est présenté dans l'échéance de 1 à 5 ans. Les intérêts qui seront appliqués par la banque ne sont pas encore connus, et seul le coût de la garantie a été pris en compte dans le tableau ci-dessus.

13. FOURNISSEURS, COMPTES RATTACHÉS ET AUTRES PASSIFS COURANTS

13.1. Fournisseurs et comptes rattachés

Méthodes comptables

Les méthodes comptables appliquées aux fournisseurs et comptes rattachés sont décrites en note 12, *Dettes financières*.

Factures non parvenues

Du fait de l'existence d'un décalage temporel entre la date à laquelle les coûts des traitements sont engagés au titre des études cliniques et la date à laquelle ces coûts sont facturés, la Société provisionne le montant estimé de la charge à payer à chaque clôture.

Les coûts de traitements par patient sont estimés pour chaque étude, à partir des contrats signés avec les centres de recherche clinique réalisant les essais, en tenant compte de la durée du traitement et de la date d'injection de chaque patient. Le montant total estimé pour chaque étude est diminué du montant des factures reçues à la date de la clôture.

Analyse des fournisseurs et comptes rattachés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Factures non parvenues - essais cliniques	1 532	1 620
Autres fournisseurs et comptes rattachés	5 574	6 150
Fournisseurs et comptes rattachés	7 106	7 770

Les dettes fournisseurs n'ont pas été actualisées, dans la mesure où les montants ne représentaient pas d'antériorité supérieure à un an.

Les autres fournisseurs et comptes rattachés comportent 349 K€ de frais de transaction liés à l'introduction en bourse non encore réglés au 31 décembre 2020.

13.2. *Autres passifs courants*

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Dettes fiscales	283	216
Dettes sociales	6 248	4 912
Autres dettes	491	193
Autres passifs courants	7 022	5 322

Les dettes sociales et assimilées concernent principalement les charges sociales dont la contribution patronale sur les actions gratuites, les provisions pour bonus et les provisions pour congés payés et charges sociales liées.

Les dettes sociales et assimilées ont augmenté de 1,3 millions d'euros sur l'exercice 2020 en passant de 4,9 millions d'euros en 2019 à 6,2 millions d'euros en 2020, notamment à cause de d'une augmentation des charges salariales de la Société du fait du report de paiement des cotisations sociales accordé par l'Etat suite à la crise sanitaire COVID 19.

Au 31 décembre 2020, les autres dettes sont constituées essentiellement :

- Du produit constaté d'avance restant à étaler de 162 K€ relatif à la subvention BPI d'un montant total de 350 K€ reçue par Curadigm SAS ;
- Du produit constaté d'avance restant à étaler de 100 K€ relatif au contrat de recherche signé par Curadigm SAS avec Sanofi en décembre 2020 (voir Note 15); et
- de la juste valeur de l'avantage résultant du taux d'emprunt préférentiel lié aux avances remboursables OSEO Nice et BPI France pour un montant de 157 K€.

14. INSTRUMENTS FINANCIERS INSCRITS AU BILAN ET EFFET SUR LE RESULTAT

Méthodes comptables

Les méthodes comptables appliquées aux instruments financiers inscrits au bilan ayant un effet sur le résultat sont décrites en note 7, *Immobilisations financières*, la note 8, *Clients, comptes rattachés et autres actifs courants* la note 9, *Trésorerie et équivalents de trésorerie*, et la note 12, *Dettes financières*.

Analyse des instruments financiers inscrits au bilan et effet sur le résultat

31 décembre 2020				
<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur comptable au bilan	Juste valeur par le compte de résultat	Actif et Passifs financiers au coût amorti	Juste valeur ⁽¹⁾
Actifs financiers				
Immobilisations financières	505	104	401	505
Clients et comptes rattachés	62	-	62	62
Trésorerie et équivalents de trésorerie	119 151	-	119 151	119 151
Total	119 717	104	119 613	119 717
Dettes financières				
Dettes financières - part non courante	44 107	-	44 107	44 107
Dettes financières - part courante	4 872	-	4 872	4 872
Fournisseurs et comptes rattachés	7 106	-	7 106	7 106
Total	56 085	-	56 085	56 085

(1) La juste valeur des passifs courants et non courants comprenant les emprunts, les avances remboursables de Bpifrance, le prêt BEI et le PGE HSBC et Bpifrance, comptabilisé au coût amorti, a été évalué en utilisant des données non observables de « niveau 3 » dans le classement IFRS 13 sur la juste valeur.

31 décembre 2019

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur comptable au bilan	Juste valeur par le compte de résultat	Actif et Passifs financiers au coût amorti	Juste valeur ⁽¹⁾
Actifs financiers				
Immobilisations financières	529	130	399	529
Clients et comptes rattachés	11	-	11	11
Trésorerie et équivalents de trésorerie	35 094	-	35 094	35 094
Total	35 634	130	35 504	35 634
Dettes financières				
Dettes financières - part non courante	43 435	-	43 435	43 435
Dettes financières - part courante	1 091	-	1 091	1 091
Fournisseurs et comptes rattachés	7 770	-	7 770	7 770
Total	52 296	-	52 296	52 296

(1) La juste valeur des passifs courants et non courants comprenant les emprunts, les avances remboursables de Bpifrance, comptabilisé au coût amorti, a été évalué en utilisant des données non observables de « niveau 3 » dans le classement IFRS 13 sur la juste valeur.

Impact sur le résultat :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Coût de la dette	1 721	1 354
Revenus sur équivalents de trésorerie	-	105
Total de la juste valeur par résultat	1 721	1 459

Gestion des risques financiers

Les principaux instruments financiers détenus par la Société sont classés en trésorerie et équivalents de trésorerie. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé.

Les risques principaux auxquels la Société est exposée sont les risques de liquidité, de change, de taux d'intérêt et de crédit.

Risque de liquidité

Au regard du montant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenu au 31 décembre 2020 (voir note 9 Trésorerie et équivalents de trésorerie), la Société ne considère pas être exposée à un risque de liquidité à court terme.

Risque de change

La monnaie fonctionnelle de Nanobiotix S.A. est l'euro. L'exposition au risque de change résulte presque exclusivement des transactions intragroupes entre Nanobiotix S.A. et sa filiale américaine, dont la monnaie fonctionnelle est le dollar américain, ainsi que des relations commerciales avec des clients et des fournisseurs situés hors de la zone euro.

La Société n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change. En revanche, une augmentation importante de son activité pourrait la contraindre à une plus grande exposition au risque de change. La Société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

En 2020, la Société a enregistré des pertes de change pour un montant total de 1,7 million d'euros (voir note 18 - *Résultat financier* de nos comptes consolidés). Cet impact était en partie lié à la réception des liquidités obtenues lors de l'introduction en bourse du NASDAQ de décembre 2020 pour 113 millions de dollars américains sur un compte courant. D'autre part, les disponibilités reçues dans le cadre de cette introduction en bourse sont à ce jour détenues en dollars américains sur le compte courant de la Société pour un montant total de 71 990 K€ au 31 décembre 2020 qui seront utilisés pour payer les coûts de services facturés à la Société en dollars américains. Le dernier facteur de cet impact de change est lié à la clôture du compte Neuflyze. Bien que la plupart de ces impacts soient ponctuels, la Société est en cours de mise à jour de son évaluation du risque de change pour l'année 2021.

Le tableau suivant présente l'impact d'une variation du taux de conversion entre l'euro et le dollar américain de 10 % à la hausse ou à la baisse calculée sur les apports en capital et les prêts consentis à la filiale américaine de la Société au 31 décembre 2020 et 31 décembre 2019.

31 décembre 2020				
Impact <i>(en milliers d'euros)</i>	Résultat net		Capitaux propres	
	Positif	Négatif	Positif	Négatif
Taux de change USD/EUR	5	-5	124	-124
Total	5	-5	124	-124

31 décembre 2019				
Impact <i>(en milliers d'euros)</i>	Résultat net		Capitaux propres	
	Positif	Négatif	Positif	Négatif
Taux de change USD/EUR	41	-41	141	-141
Total	41	41	141	141

Risque de crédit

Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et d'autres établissements financiers, ainsi que des expositions liées aux crédits clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif au regard de la qualité des établissements financiers cocontractants.

Le risque de crédit lié aux créances est limité en raison, d'une part, de la faiblesse de l'encours client au 31 décembre 2020, et, d'autre part, de la bonne notation de crédit de la collectivité publique pour les autres créances.

Risque de taux d'intérêt

L'exposition de la Société au risque de taux d'intérêt concerne principalement les équivalents de trésorerie et les titres de placement, à savoir des SICAV monétaires. Les variations de taux d'intérêt ont une incidence directe sur le taux de rémunération de ces placements et les flux de trésorerie générés.

Au cours de l'exercice 2018, la Banque Européenne d'Investissement (BEI) a accordé à la Société un prêt à taux fixe d'un montant global de 40 000 K€ subdivisé en trois tranches dont, à ce jour, deux tranches ont été encaissées. En plus des intérêts à taux fixe, la Société s'engage également à payer sur la période de 2022 à 2027 des intérêts additionnels (redevances), indexés sur le chiffre d'affaires de la Société. Le taux appliqué à cet emprunt sur cette période sera donc un taux variable, qui n'est toutefois pas indexé sur la performance des marchés financiers mais sur celle de la Société. Une augmentation de 10% du chiffre d'affaires futur estimé entraînerait une variation non-significative de la valeur de la dette comptabilisée au titre du contrat avec la Banque Européenne d'Investissement au 31 décembre 2020 (voir note 4.2 Accord de financement avec la Banque Européenne d'Investissement).

Juste valeur

La juste valeur d'instruments financiers négociés sur un marché actif est fondée sur le prix de marché à la date de clôture. Les prix de marché utilisés pour les actifs financiers détenus par la Société sont les cours acheteurs en vigueur sur le marché à la date d'évaluation.

La valeur comptable des créances et dettes courantes est présumée avoisiner leur juste valeur.

15. PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES

Méthodes comptables

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est reconnu conformément à IFRS 15.

Selon IFRS 15, le chiffre d'affaires est reconnu lorsque la Société remplit une obligation de performance en fournissant des biens ou services distincts (ou une série de biens ou services) à un client, c'est-à-dire lorsque le client obtient le contrôle de ces biens ou de ces services. Un actif est transféré lorsque le client obtient le contrôle de cet actif (ou service).

Compte tenu du large éventail d'opportunités de recherche et de développement dans le domaine thérapeutique, outre les domaines dans lesquels la société compte porter ses activités de recherche et développement avec ses propres ressources scientifiques et financières, la Société a conclu et prévoit de conclure des contrats de licence et de partenariats avec des tiers dans certains domaines spécifiques qui ont généré ou vont générer du chiffre d'affaires.

Par conséquent, chaque contrat a été et sera analysé, au cas par cas, dans le but de vérifier s'il contient des obligations de performance envers l'autre partie et, le cas échéant, d'identifier leur nature afin de déterminer la comptabilisation appropriée des montants que la Société a reçus ou est en droit de recevoir de l'autre partie, selon les principes d'IFRS 15, par exemple :

- Les services de développement rendus par la Société pour créer ou améliorer la propriété intellectuelle contrôlée par le client, dont le chiffre d'affaires serait constaté progressivement, lorsque les services sont fournis ;
- le transfert du contrôle sur la propriété intellectuelle de la Société, telle qu'elle existe au moment de la vente, pour lequel le chiffre d'affaires serait constaté au moment du transfert de contrôle ;
- une licence :
 - si la licence est considérée comme un droit d'accès à la propriété intellectuelle de la Société sur la durée de vie de la licence, le chiffre d'affaires serait reconnu sur cette durée de vie ; ou
 - si la licence est un droit d'utilisation de la propriété intellectuelle, telle qu'elle existe au moment de la vente (en termes de forme et de fonctionnalité) de la Société, le chiffre d'affaires serait reconnu lorsque l'autre partie est à même d'utiliser la licence et d'en tirer avantage ;
- l'approvisionnement de produits dont le chiffre d'affaires serait reconnu au moment du transfert du contrôle des produits livrés.

Le chiffre d'affaires éventuel découlant de l'atteinte de jalons déterminées ou de redevances en fonction des ventes ne serait pas reconnu avant le franchissement de l'étape ou la réalisation de la vente.

Application au contrat de licence et de partenariat avec PharmaEngine

Dans le cadre du contrat de licence et de partenariat, les droits de la Société et de PharmaEngine sont clairement identifiés et les conditions financières sont définies. Le contrat a une substance commerciale (les flux de trésorerie de la Société ont été définis par les conditions contractuelles), et la Société a collecté et est en droit de collecter à l'avenir une contrepartie en échange du transfert de biens et de services à PharmaEngine.

La Société a identifié dans le contrat de licence et de partenariat avec PharmaEngine trois obligations de performance décrites en *note 4* ci-dessus PharmaEngine :

- la licence donnant le droit d'utiliser le brevet et le savoir-faire de la Société ;
- l'assistance fournie par la Société à PharmaEngine jusqu'à l'obtention de la première autorisation de mise sur le marché dans les pays de PharmaEngine ; cette assistance s'effectuera par périodes distinctes lors desquelles PharmaEngine aura accès aux informations et expériences en cours – cette obligation de performance sera donc réalisée progressivement ; et
- l'approvisionnement de NBTXR3 à PharmaEngine.

Un paiement initial de 1 M\$ a été intégralement reconnu en chiffre d'affaires lors du transfert de la licence à PharmaEngine en 2012.

Le revenu relatif aux paiements qui rémunèrent l'atteinte de jalons de développement est reconnu progressivement. Le calendrier des jalons et paiements a été défini de manière à refléter progressivement les efforts des deux parties et modifié pour refléter tous les changements apportés au plan de développement contractuel. En conséquence, la Société a conclu que les modalités des paiements variables reflètent ses efforts pour remplir l'obligation de prestation pour chaque phase de développement. Si une fraction de la rémunération variable venait à être allouée à l'obligation de performance relative à la licence octroyée alors cela ne modifierait pas le moment de reconnaissance du chiffre d'affaires étant donné que, du fait de la limitation relative au caractère hautement probable du recouvrement, celle-ci ne pourrait être reconnue qu'au moment du paiement. Sur cette base, le premier jalon de 1 M\$ versé à la signature du premier avenant qui a permis à PharmaEngine de bénéficier des résultats des études cliniques de la Société pour l'indication du sarcome des tissus mous et la deuxième étape de 1 M\$ versée à la première injection du NBTXR3 à un patient dans une étude asiatique sur le sarcome des tissus mous ont été perçus et comptabilisés respectivement en 2014 et 2016. Le prochain paiement d'étape est conditionné par le dépôt d'une demande d'approbation de mise sur le marché par PharmaEngine. Au 31 décembre 2020, aucune demande n'a encore été déposée.

Les redevances sont considérées comme conformes aux conditions de marché et seront comptabilisées une fois les ventes sur lesquelles portent ces redevances réalisées.

Sur les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019, aucun encaissement ou revenu n'a été reconnu au titre de ce contrat. Les futurs paiements attendus dans le cadre du contrat PharmaEngine sont détaillés dans la *note 24 – Evènement post-clôture*.

Subventions

Depuis sa création, la Société reçoit, en raison de son approche innovante de la nanomédecine, un certain nombre d'aides ou subventions de l'État français ou des collectivités publiques françaises. Ces subventions sont destinées à financer ses activités ou des recrutements spécifiques. Les subventions sont comptabilisées en produits au fur et à mesure de l'engagement des charges associées indépendamment des encaissements.

Crédit d'impôt recherche

Le crédit d'impôt recherche (« CIR ») est octroyé aux entreprises par l'État français afin de les inciter à conduire des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1^{er} janvier 2005, au sein de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui en principe peut être compensé par l'impôt sur les sociétés dû sur l'exercice au cours duquel les dépenses ont été engagées et des trois années suivantes. Toute partie non utilisée du crédit d'impôt est alors remboursée par le Trésor public. Dans le cas particulier où la Société peut être qualifiée de petite et moyenne entreprise (PME), la société peut demander le remboursement immédiat du solde de crédit d'impôt sans application de la période de trois ans.

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis sa création. Ces financements sont comptabilisés en « Autres produits » sur l'exercice qui a enregistré les charges ou dépenses correspondantes. La part des financements rattachés à des dépenses activées est déduite au bilan des dépenses activées et au compte de résultat des charges d'amortissement de ces dépenses.

Analyse des produits des activités ordinaires

Le tableau ci-après résume les produits des activités ordinaires de la Société durant les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Services	50	40
Autres ventes	-	28
Licences	-	-
Total du chiffre d'affaires	50	68
Crédit d'impôt recherche	1 927	2 437
Subventions	526	20
Autres	10	17
Total des autres produits	2 462	2 474
Total des produits des activités ordinaires	2 512	2 542

Le chiffre d'affaires de 50 K€ réalisé par la Société en 2020 provient essentiellement de la refacturation des frais partagés liés à l'organisation de la recherche en externe, au titre de l'assistance au développement fourni par la Société à PharmaEngine dans le cadre du contrat exclusif de licence et de partenariat contre 68 K€ sur l'exercice clos le 31 décembre 2019.

En décembre 2020, la Société a signé avec Sanofi un accord de Recherche d'un an comprenant un financement direct d'un montant de 100 K€ (voir Note 24 – *Evènements post-clôture*), dont la comptabilisation sera étalée sur la durée du contrat conformément à IFRS 15. Etant donné que les activités de recherche et développement prévus au contrat ont démarré en 2021, aucun impact n'a été comptabilisé sur le revenu à date mais cet impact est attendu dans les comptes de la Société dans les comptes 2021.

100% du revenu reconnu en 2020 et 2019 étaient dus à l'accord de collaboration avec PharmaEngine (voir Note 4.1).

Les subventions comprennent essentiellement les indemnités octroyées par l'Etat dans le cadre du chômage partiel mis en place pendant la période de crise sanitaire du COVID-19 – via le plan national développé par l'Etat français d'aider les sociétés à faire face aux problèmes économiques durant la crise sanitaire en leur reversant un montant de l'ordre de 84% du salaire net des employés en chômage partiel – pour un montant de 312 K€, ainsi que la subvention de la BPI dont a bénéficié Curadigm France pour un montant de 187 K€.

16. CHARGES OPERATIONNELLES

Méthodes comptables

Les contrats de location exclus de la norme IFRS 16 (contrats de faible valeur et contrats de courte durée) pour lesquels une part significative des risques et avantages est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués pour ces contrats de location simple, nets de toute mesure incitative, sont constatés en charges au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat. Voir Note 22 Engagements pour des détails complémentaires sur ces locations.

Les méthodes comptables appliquées aux frais de recherche et de développement sont décrites en note 5.

16.1. Frais de recherche et de développement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Achats, sous-traitance et autres charges	(12 734)	(16 804)
Charges du personnel (dont paiements fondés sur des actions)	(10 306)	(11 980)
Amortissements et provisions ⁽¹⁾	(1 290)	(1 627)
Total des frais de recherche et de développement	(24 330)	(30 411)

⁽¹⁾ voir note 16.4 Amortissements et provisions

Les achats, sous-traitance et autres charges de recherche et développement ont diminué de 24 % soit une baisse de 4 070 K€ au 31 décembre 2020 par rapport à la même période en 2019. Cette forte baisse reflète les efforts de la Société pour contrôler ses honoraires de sous-traitance et de conseil liés à la R&D.

Les charges de personnel en R&D ont diminué de 14%, soit une baisse de 1 674 K€. Cette baisse s'explique principalement par une réduction de 15 effectifs du Groupe affectés à la recherche et au développement qui passe de 81 salariés sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 à 66 salariés au 31 décembre 2020.

L'incidence des paiements fondés sur des actions sur les frais de recherche et de développement s'élève à 629 K€ sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, contre 902 K€ au 31 décembre 2019.

16.2. Frais commerciaux, généraux et administratifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Achats, honoraires et autres charges	(6 482)	(9 435)
Charges du personnel (dont paiements fondés sur des actions)	(7 789)	(9 205)
Amortissements et provisions ⁽¹⁾	(340)	(270)
Total des frais commerciaux, généraux et admin.	(14 611)	(18 910)

⁽¹⁾ voir note 16.4 Amortissements et provisions

Les achats, honoraires et autres charges ont diminué de 31%, soit une baisse de 2 953 K€ au 31 décembre 2020 par rapport à la même période en 2019 principalement du fait de l'impact de 1 038 K€ liés à des coûts de transaction du projet d'introduction en bourse, initialement comptabilisé en diminution de la prime d'émission, a été reclassé en charge en 2019 du fait de report du projet d'introduction en bourse. Le reste de l'impact est principalement lié à une baisse des honoraires sur prestations, dans un effort mené par la Société pour contrôler ses frais commerciaux, généraux et administratifs, notamment les honoraires de conseils et frais de voyages.

Les charges de personnel ont diminué de 15%, soit une baisse de 1 416 K€. Cette baisse s'explique principalement par la reconnaissance au 31 décembre 2020 d'une reprise de provision au titre des contributions patronales suite à l'acquisition par les bénéficiaires d'actions gratuites. D'autre part les effectifs du Groupe affectés aux frais généraux passent de 29 salariés au 31 décembre 2019 à 24 salariés au 31 décembre 2020.

L'incidence des paiements fondés sur des actions sur les frais commerciaux, généraux et administratifs s'élève à 2 295 K€ sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, contre 3 418 K€ hors contribution patronales au 31 décembre 2019.

16.3. Charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Salaires	(11 141)	(11 876)
Charges sociales	(3 953)	(4 913)
Paiements fondés sur des actions	(2 924)	(4 320)
Engagements de retraite	(76)	(76)
Total des charges du personnel	(18 094)	(21 185)
Effectifs moyens	97	112
Effectifs en fin de période	90	110

Au 31 décembre 2020, la Société compte 90 collaborateurs contre 110 au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2020, les salaires et charges sociales s'élèvent à 15 094 K€ contre 16 789 K€ au 31 décembre 2019, principalement du fait de la baisse de l'effectif au cours de la période, de la reconnaissance au 31 décembre 2020 d'une reprise de provision au titre des contributions patronales sur les AGA suite à l'acquisition par les bénéficiaires d'actions gratuites.

Conformément à la norme IFRS 2 – « Paiements fondés sur des actions », le poste « Paiements fondés sur des actions » figurant dans l'état de variation des capitaux propres consolidés correspond à l'ensemble des charges non décaissées relatives aux droits acquis au cours de l'exercice et non exercés par les salariés, mandataires sociaux et membres du conseil de surveillance bénéficiaires de plans d'options octroyés par la Société. Les paiements fondés sur des actions s'établissent à 2 924 K€ en 2020, contre 4 320 K€ en 2019 (voir note 17, Paiements fondés sur des actions).

16.4. Amortissements et provisions

Amortissements et provisions par fonction :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2020		
	Frais de recherche et développement	Frais commerciaux, généraux et admin.	Total
Amortissement des immobilisations incorporelles	(152)	(23)	(176)
Amortissement des immobilisations corporelles	(1 250)	(329)	(1 579)
Utilisation des provisions pour litiges	145	-	145
Dotation des provisions pour charges	-	(40)	(40)
Utilisation des provisions pour charges	-	19	19
Total des amortissements et provisions	(1 257)	(373)	(1 630)

	2019		
<i>(en milliers d'euros)</i>	Frais de recherche et développement	Frais commerciaux, généraux et admin.	Total
Amortissement des immobilisations incorporelles	(289)	(3)	(292)
Amortissement des immobilisations corporelles	(1 208)	(270)	(1 478)
Utilisation des provisions pour litiges	-	55	55
Dotation des provisions pour charges	(112)	(52)	(164)
Total des amortissements et provisions	(1 627)	(270)	(1 879)

17. PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS

Méthode comptable

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération. Au 31 décembre 2019, la Société compte treize (13) plans de distribution de BSPCE, quatorze (14) plans de BSA, huit (8) plans d'OSA et trois (3) plans d'AGA.

Ces plans de paiements fondés sur des actions sont dénoués en instruments de capitaux propres.

La Société a appliqué la norme IFRS 2 – « *Paiements fondés sur des actions* » à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés à des salariés depuis 2006.

En application de la norme IFRS 2, le coût de la rémunération réglée en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis.

La juste valeur des instruments de capitaux propres octroyés aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes ou de Monte-Carlo de valorisation d'options comme décrit ci-après.

Analyse des paiements fondés sur des actions

Des options sur actions (OSA), des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), des bons de souscription d'actions (BSA) et des attributions gratuites d'actions (AGA) ont été attribués aux dirigeants et employés, ainsi qu'aux membres du conseil de surveillance et à des consultants. Dans certains cas, la levée des options, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et des bons de souscription d'actions est subordonnée à des conditions de performance. La Société n'est tenue par aucune obligation contractuelle ou implicite de régler les options en numéraire.

Le nombre de BSPCE, BSA, d'OSA et d'AGA en circulation au 31 décembre 2020 et leurs principales caractéristiques sont détaillés ci-après :

Plans de BSPCE en circulation au 31 décembre 2020 :

	BSPCE 2012-2	BSPCE 08-2013	BSPCE 09-2014	BSPCE 2015-01	BSPCE 2015-03
Nombre d'options émises	100 000	50 000	97 200	71 650	53 050
Date d'AG de mise en place du plan	04/05/2012	28/06/2013	18/06/2014	18/06/2014	18/06/2014
Date de souscription	18/12/2012	28/08/2013	16/09/2014	10/02/2015	10/06/2015
Date d'expiration contractuelle	18/12/2022	28/08/2023	16/09/2024	10/02/2025	10/06/2025
Prix de souscription	-	-	-	-	-
Prix d'exercice	6,63 €	5,92 €	18,68 €	18,57 €	20,28 €
Nombre d'options au 31 décembre 2020	100 000	50 000	86 150	68 450	30 700
Nombre d'options exercées	-	-	-	-	-
<i>Dont options exercées de la période</i>	-	-	-	-	-
Nombre d'options caduques ou annulées	-	-	11 050	3 200	22 350
<i>Dont options caduques ou annulées dans la période</i>	-	-	5 950	2 500	7 700

	BSPCE Ordinaires 2016	BSPCE Performances 2016	BSPCE Ordinaires 2017	BSPCE 2017
Nombre d'options émises	126 400	129 250	117 650	80 000
Date d'AG de mise en place du plan	25/06/2015	25/06/2015	23/06/2016	23/06/2016
Date de souscription	02/02/2016	02/02/2016	07/01/2017	07/01/2017
Date d'expiration contractuelle	02/02/2026	02/02/2026	07/01/2027	07/01/2027
Prix de souscription	-	-	-	-
Prix d'exercice	14,46 €	14,46 €	15,93 €	15,93 €
Nombre d'options au 31 décembre 2020	100 917	101 700	100 850	80 000
Nombre d'options exercées	333	-	-	-
<i>Dont options exercées de la période</i>	-	-	-	-
Nombre d'options caduques ou annulées	25 150	27 550	16 800	-
<i>Dont options caduques ou annulées dans la période</i>	9 050	1 302	6 316	-

Plans de BSA en circulation au 31 décembre 2020 :

	BSA 04-2012	BSA 2013	BSA 2014	BSA 2015-1	BSA 2015-2 (a)	BSA 2015-2 (b)	BSA Ordinaires 2016
Nombre d'options émises	52 500	10 000	14 000	26 000	64 000	6 000	18 103
Date d'AG de mise en place du plan	04/05/2012	04/05/2012	18/06/2014	18/06/2014	18/06/2014	25/06/2015	25/06/2015
Date de souscription	04/05/2012	10/04/2013	16/09/2014	10/02/2015	25/06/2015	25/06/2015	02/02/2016
Date d'expiration contractuelle	04/05/2022	10/04/2023	16/09/2024	10/02/2025	25/06/2025	25/06/2020	02/02/2021
Prix de souscription	0,60 €	2,50 €	4,87 €	4,87 €	5,00 €	2,80 €	1,67 €
Prix d'exercice	6,00 €	6,37 €	17,67 €	17,67 €	19,54 €	19,54 €	13,74 €
Nombre d'options au 31 décembre 2020	30 000	6 000	10 000	21 000	64 000	-	18 103
Nombre d'options exercées	22 500	-	-	-	-	-	-
<i>Dont options exercées de la période</i>	-	-	-	-	-	-	-
Nombre d'options caduques ou annulées	-	4 000	4 000	5 000	-	6 000	-
<i>Dont options caduques ou annulées dans la période</i>	-	-	-	-	-	6 000	-

	BSA 2016 Performance	BSA 2016-2	BSA 2017	BSA 2018	BSA 2018-1	BSA 2018-2	BSA 2019-1	BSA 2020
Nombre d'options émises	18,105	8,000	18,000	18,000	10,000	5,820	18,000	18,000
Date d'AG de mise en place du plan	25/06/2015	23/06/2016	23/06/2016	14/06/2017	14/06/2017	23/05/2018	23/05/2018	11/04/2019
Date de souscription	02/02/2016	03/11/2016	07/01/2017	06/03/2018	06/03/2018	27/07/2018	29/03/2019	17/03/2020
Date d'expiration contractuelle	02/02/2021	03/11/2021	07/01/2022	06/03/2023	06/03/2023	27/07/2028	29/03/2029	17/03/2030
Prix de souscription	1.67 €	2.03 €	2.26 €	1.62 €	1.62 €	2.36 €	1.15 €	0.29 €
Prix d'exercice	13.74 €	15.01 €	15.76 €	13.55 €	13.55 €	16.10 €	11.66 €	6.59 €
Nombre d'options au 31 décembre 2020	18,105	8,000	18,000	18,000	10,000	5,820	18,000	18,000
Nombre d'options exercées	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont options exercées de la période</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre d'options caduques ou annulées	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont options caduques ou annulées dans la période</i>	-	-	-	-	-	-	-	-

Plans d'OSA en circulation au 31 décembre 2020 :

	OSA 2016 Performance s	OSA 2016-2	OSA Ordinaires 2017	OSA 2018	OSA 2019-1	OSA LLY 2019	OSA 2020
Nombre d'options émises	6 400	4 000	3 500	62 000	37 500	500 000	407 972
Date d'AG de mise en place du plan	25/06/2015	23/06/2016	23/06/2016	14/06/2017	23/05/2018	11/04/2019	11/04/2019
Date de souscription	02/02/2016	03/11/2016	07/01/2017	06/03/2018	29/03/2019	24/10/2019	11/03/2020
Date d'expiration contractuelle	02/02/2026	03/11/2026	07/01/2027	06/03/2028	29/03/2029	24/10/2029	11/03/2030
Prix de souscription	-	-	-	-	-	-	-
Prix d'exercice	13,05 €	14,26 €	14,97 €	12,87 €	11,08 €	6,41 €	6,25 €
Nombre d'options au 31 décembre 2020	400	4 000	500	52 000	28 750	500 000	400 709
Nombre d'options exercées	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont options exercées de la période</i>	-	-	-	-	-	-	-
Nombre d'options caduques ou annulées	6 000	-	3 000	10 000	8 750	-	7 263
<i>Dont options caduques ou annulées dans la période</i>	-	-	-	2 000	1 500	-	7 263

Plans d'AGA en circulation au 31 décembre 2020 :

	AGA 2018-1	AGA 2018-2	AGA 2019-1	AGA 2020
Nombre d'options émises	396 250	6 000	438 250	50 000
Date d'AG de mise en place du plan	14/06/2017	23/05/2018	23/05/2018	11/04/2019
Date de souscription	06/03/2018	27/07/2018	29/03/2019	11/03/2020
Nombre d'options au 31 décembre 2020	24 500	-	372 000	50 000
Nombre d'options exercées	316 083	6 000	-	-
<i>Dont options exercées de la période</i>	<i>316 083</i>	<i>6 000</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Nombre d'options caduques ou annulées	55 667	-	66 250	-
<i>Dont options caduques ou annulées dans la période</i>	<i>14 667</i>	<i>-</i>	<i>13 000</i>	<i>-</i>

	BSPCE	BSA	OSA	AGA	Total
Nombre total de titres en circulation au 31 décembre 2020	718 767	263 028	986 359	446 500	2 414 654

	BSPCE	BSA	OSA	AGA	Total
Nombre total de titres en circulation au 31 décembre 2019	751 585	251 028	589 150	746 250	2 338 013

Les méthodes d'évaluation utilisées pour estimer la juste valeur des options d'achat d'actions, des bons de souscription d'actions et des actions gratuites sont décrites ci-après :

Le prix de l'action à la date d'attribution est égal au prix d'exercice, à l'exception des BSA 2014 dont le prix d'exercice a été fixé à 40 €, en tenant compte à la fois du cours moyen de l'action sur les 20 jours précédant la date d'attribution et des perspectives de développement attendues de la compagnie.

Le taux sans risque a été déterminé en fonction de la durée de vie moyenne des instruments et la volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées du secteur des biotechnologies à la date d'attribution et pour une durée égale à la durée du warrant ou de l'option.

Les conditions de performance de tous les plans ont été évaluées comme suit :

- les conditions de performance non liées au marché ont été analysées afin de déterminer la date probable d'exercice des bons de souscription et des options; et
- les conditions de performance liées au marché ont été directement incluses dans le calcul de la juste valeur des instruments.

Au 31 décembre 2020, les hypothèses concernant la probabilité que les conditions de performance des BSPCE, BSA et OSA 2016 se réalisent ont été mises à jour.

À l'exception des bons de souscription des fondateurs 2012-1, la juste valeur des options a été évaluée selon le modèle Black- Scholes.

La juste valeur des bons de souscription de fondateurs 2012-1 a été déterminée à l'aide du modèle d'évaluation de Monte Carlo afin de prendre en compte les conditions d'exercice, qui dépendent du gain réalisé par rapport au cours de bourse attendu. Les données utilisées pour l'estimation et la mesure des nouveaux régimes et des régimes en cours d'acquisition sont détaillées ci-après :

Charge sur plans de BSPCE en circulation au 31 décembre 2020 :

Plan	Cours de l'action (en euros)	Prix d'exercice (en euros)	Volatilité	Maturité	Taux sans risque	Taux de rendement	Valeur initiale du plan (en k€)	Charge au 31.12.2020 (en k€)	Charge au 31.12.2019 (en k€)
BSPCE 2012-1	5,26	5,26 €	41%	3,49	0,20%	0,00%	307	0	0
BSPCE 2012-2	6,65	6,63 €	44.3% - 47.6%	5 - 7.3	0.84% - 1.22%	0,00%	288	0	0
BSPCE 04-2013	6,30	6,30 €	56%	5,00	0,90%	0,00%	167	0	0
BSPCE 08-2013	6,30	5,92 €	256%	7,00	0,90%	0,00%	152	0	0
BSPCE 09-2014	18,68	18,68 €	58%	5.5/6/6.5	0,64%	0,00%	932	0	0
BSPCE 2015-01	18,57	18,57 €	58% - 62% - 61%	5.5/6/6.5	0,39%	0,00%	650	0	0
BSPCE 2015-03	20,28	20,28 €	61% - 62% - 61%	5.5/6/6.5	0,56%	0,00%	483	0	0
BSPCE Ordinaires 2016	14,46	14,46 €	59% - 62% - 60%	5.5/6/6.5	0,32%	0,00%	1 080	0	10
BSPCE Performances 2016	14,46	14,46 €	59%	5,00	0,19%	0,00%	1 212	99	79
BSPCE Ordinaires 2017	15,93	15,93	58% - 61% - 59%	5.5/6/6.5	0,23%	0,00%	1 000	8	86
BSPCE Performances 2017	15,93	15,93 €	59%	5,00	0,11%	0,00%	622	0	0
BSPCE 2017	15,93	15,93 €	59%	5,00	0,11%	0,00%	627	0	0
BSPCE 2017 Project	15,93	15,93 €	59%	5,00	0,11%	0,00%	94	0	0
Total BSPCE	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	107	175

Plan	Cours de l'action (en euros)	Prix d'exercice (en euros)	Volatilité	Maturité	Taux sans risque	Taux de rendement	Valeur initiale du plan (en k€)	Charge au 31.12.2018 (en k€)	Charge au 31.12.2019 (en k€)
BSPCE 2012-1	5,26	6,00	41%	3,49	0,20%	0,00%	307	-	-
BSPCE 2012-2	6,65	6,63	44.3% - 47.6%	5 - 7.3	0.84% - 1.22%	0,00%	288	-	-
BSPCE 04-2013	6,30	6,30	56%	5,00	0,90%	0,00%	167	-	-
BSPCE 08-2013	6,30	6,30	256%	7,00	0,90%	0,00%	152	-	-
BSPCE 09-2014	18,68	18,68	58%	5.5/6/6.5	0,64%	0,00%	932	2	-
BSPCE 2015-02	18,57	18,57	58% - 62% - 61%	5.5/6/6.5	0,39%	0,00%	650	9	-
BSPCE 2015-03	20,28	20,28	61% - 62% - 61%	5.5/6/6.5	0,56%	0,00%	483	18	-
BSPCE Ordinaires 2016	14,46	14,46	59% - 62% - 60%	5.5/6/6.5	0,32%	0,00%	1 080	128	10
BSPCE Performances 2016	14,46	14,46	59%	5,00	0,19%	0,00%	1 212	(405)	79
BSPCE Ordinaires 2017	15,93	15,93	58% - 61% - 59%	5.5/6/6.5	0,23%	0,00%	1 000	255	86
BSPCE Performances 2017	15,93	15,93	59%	5,00	0,11%	0,00%	622	-	-
BSPCE 2017	15,93	15,93	59%	5,00	0,11%	0,00%	627	-	-
BSPCE 2017 Project	15,93	15,93	59%	5,00	0,11%	0,00%	94	(47)	-
Total BSPCE	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	(39)	175

Charge sur plans de BSA en circulation au 31 décembre 2020 :

Plan	Cours de l'action (en euros)	Prix d'exercice (en euros)	Volatilité	Maturité	Taux sans risque	Taux de rendement	Valeur initiale du plan (en k€)	Charge au 31.12.2020 (en k€)	Charge au 31.12.2019 (en k€)
BSA 04-2012	6,00	6,00 €	49%	10,00	0,96%	0,00%	183	0	0
BSA 2013	6,30	6,30 €	156%	6,00	0,90%	0,00%	1	0	0
BSA 2014	18,68	40,00 €	57%	5,00	0,41%	0,00%	0	0	0
BSA 2015-1	17,67	17,67 €	58%	5,00	0,26% - 0,27%	0,00%	63	0	0
BSA 2015-2 (a)	17,67	17,67 €	58%-58%-57%-58%	5/5.1/5.3/5.4	0,39%	0,00%	16	0	0
BSA 2015-2 (b)	19,54	19,54 €	58% - 60%	4.6 - 9.6	0,25% - 0,91%	0,00%	284	0	0
BSA Ordinaires 2016	13,74	13,74 €	57%	2,40	0,00%	0,00%	37	0	0
BSA Performances 2016	13,74	13,74 €	57%	2,40	0,00%	0,00%	143	0	(41)
BSA 2016-2	15,01	15,01 €	57%	2,40	0,00%	0,00%	0	0	0
BSA 2017	15,76	15,76	33%	2,40	0,00%	0,00%	-	-	0
BSA 2018	13,55	13,55 €	38%	4,80	0,7% - 0,10%	0,00%	2	0	0
BSA 2018-1	13,55	13,55 €	38%	4,80	0,7% - 0,10%	0,00%	0	0	0
BSA 2018-2	16,10	16,10 €	38%	4,80	0,7% - 0,10%	0,00%	1	0	0
BSA 2019-1	11,66	11,66 €	37%	9,8/9,9	0,16% - 0,50%	0,00%	24	0	24
BSA 2020		6,59 €	38%	10,00	-0,13% / -0,07%	0,00%	19	19	0
Total BSA	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	19	(16)

Plan	Cours de l'action (en euros)	Prix d'exercice (en euros)	Volatilité	Maturité	Taux sans risque	Taux de rendement	Valeur initiale du plan (en k€)	Charge au 31.12.2018 (en k€)	Charge au 31.12.2019 (en k€)
BSA 04-2012	6,00	6,00	49%	10,00	0,96%	0,00%	183	-	-
BSA 2013	6,30	6,37	156%	6,00	0,90%	0,00%	1	-	-
BSA 2014	18,68	17,67	57%	5,00	0,41%	0,00%	-	-	-
BSA 2015-1	17,67	17,67	58%	5,00	0,26% - 0,27%	0,00%	63	-	-
BSA 2015-2 (a)	17,67	19,54	58%-58%-57%-58%	5/5.1/5.3/5.4	0,39%	0,00%	16	-	-
BSA 2015-2 (b)	19,54	19,54	58% - 60%	4.6 - 9.6	0,25% - 0,91%	0,00%	284	-	-
BSA Ordinaires 2016	13,74	13,74	57%	2,40	0,00%	0,00%	37	-	-
BSA Performances 2016	13,74	13,74	57%	2,40	0,00%	0,00%	143	(42)	(41)
BSA 2016-2	15,01	15,01	57%	2,40	0,00%	0,00%	-	-	-
BSA 2017	15,76	15,76	33%	2,40	0,00%	0,00%	-	-	-
BSA 2018-1	13,55	13,55	38%	4,80	0,7% - 0,10%	0,00%	2	3	-
BSA 2018-2	16,10	16,10	-	-	-	-	-	-	-
BSA 2019-1	11,66	11,66	37%	9,8/9,9	0,16% - 0,50%	0,00%	24	-	24
Total BSA	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	(39)	(16)

Charge sur plans d'OSA en circulation au 31 décembre 2020 :

Plan	Cours de l'action (en euros)	Prix d'exercice (en euros)	Volatilité	Maturité	Taux sans risque	Taux de rendement	Valeur initiale du plan (en k€)	Charge au 31.12.2020 (en k€)	Charge au 31.12.2019 (en k€)
OSA 2016-1 Ordinaires	13,05	13,05 €	59% - 62% - 60%	5.5 / 6 /6.5	0,32%	0,00%	117	0	0
OSA 2016-1 Performances	13,05	13,05 €	59%	5,00	0,19%	0,00%	69	0	0
OSA 2016-2	14,26	14,26 €	58% - 62% - 59%	5.5 / 6 /6.5	0,04%	0,00%	27	0	3
OSA Ordinaires 2017	15,93	14,97 €	58% - 61% - 59%	5.5 / 6 /6.5	0,23%	0,00%	31	0	1
OSA Performances 2017	15,93	14,97 €	59%	5,00	0,11%	0,00%	35	0	0
OSA 2018	12,87	12,87 €	35%	5.5 / 6 /6.5	0,00%	0,00%	252	7	66
OSA 2019-1	11,08	11,08 €	38.10% / 37.40%	6 /6.5	0.103% / 0.149%	0,00%	140	49	38
OSA LLY 2019	6,41	6,41 €	37%	10,00	0,40%	0,00%	252	0	436
OSA 2020	6,25 €	6,25 €	38.30%	10,00	0.31%	0,00%	939	453	0
Total OSA	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	509	543

Plan	Cours de l'action (en euros)	Prix d'exercice (en euros)	Volatilité	Maturité	Taux sans risque	Taux de rendement	Valeur initiale du plan (en k€)	Charge au 31.12.2018 (en k€)	Charge au 31.12.2019 (en k€)
OSA 2016-1 Ordinaires	13,05	13,05	59% - 62% - 60%	5.5 / 6 /6.5	0,32%	0,00%	117	(64)	0
OSA 2016-1 Performances	13,05	13,05	59%	5,00	0,19%	0,00%	69	(55)	0
OSA 2016-2	14,26	14,26	58% - 62% - 59%	5.5 / 6 /6.5	0,04%	0,00%	27	7	3
OSA Ordinaires 2017	15,93	15,93	58% - 61% - 59%	5.5 / 6 /6.5	0,23%	0,00%	31	(14)	1
OSA Performances 2017	15,93	15,93	59%	5,00	0,11%	0,00%	35	-	-
OSA 2018	12,87	12,87	35%	5.5 / 6 /6.5	0,00%	0,00%	252	164	66
OSA 2019-1	11,08	11,08	38.10% / 37.40%	6 /6.5	0.103% / 0.149%	0,00%	140	n.a.	38
OSA LLY 2019	6,41	6,41	37%	10,00	0,40%	0,00%	252	n.a.	436
Total	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	38	543

Charge sur plans d'AGA en circulation au 31 décembre 2020 :

Plan	Cours de l'action (en euros)	Prix d'exercice (en euros)	Volatilité	Maturité	Taux sans risque	Taux de rendement	Valeur initiale du plan (en k€)	Charge au 31.12.2020 (en k€)	Charge au 31.12.2019 (en k€)
AGA 2018-1	12,87	-	n.a.	n.a.	0,00%	0,00%	4 951	268	2 052
AGA 2018-2	12,87	-	n.a.	n.a.	0,00%	0,00%	75	21	37
AGA 2019-1	10,90	-	n.a.	n.a.	0.19% / 0.141%	0,00%	4 776	1 884	1 529
AGA 2020	5,90	-	n.a.	n.a.	-0.74% / -0.69%	0,00%	287	116	0
Total AGA	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	2 289	3 618

Plan	Cours de l'action (en euros)	Prix d'exercice (en euros)	Volatilité	Maturité	Taux sans risque	Taux de rendement	Valeur initiale du plan (en k€)	Charge au 31.12.2018 (en k€)	Charge au 31.12.2019 (en k€)
AGA 2018-1	12,87	-	n.a.	n.a.	0,00%	0,00%	4 951	1 891	2 052
AGA 2018-2	12,87	-	n.a.	n.a.	0,00%	0,00%	75	16	37
AGA 2019-1	10,90	-	n.a.	n.a.	0.19% / 0.141%	0,00%	4 776	n.a.	1 529
Total	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	1 907	3 618

(en milliers d'euros)	BSPCE	BSA	SO	AGA	Total
Charge au 31 décembre 2020	107	19	509	2 289	2 924

(en milliers d'euros)	BSPCE	BSA	SO	AGA	Total
Charge au 31 décembre 2019	175	(16)	543	3 618	4 320

18. RESULTAT FINANCIER

(en milliers d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Revenus sur trésorerie et équivalents de trésorerie	-	105
Gains de change	104	599
Autres produits financiers	97	133
Total des produits financiers	201	837
Charges d'intérêts (1)	4 676	(4 434)
Charges d'intérêts IFRS 16	(333)	(359)
Pertes de change	(1 697)	(176)
Total des charges financières	2 646	(4 970)
Résultat financier	2 847	(4 133)

(1) Dont 5 214 K€ de charges d'intérêts sur l'emprunt BEI en 2020 contre 4 361 K€ en 2019

Au 31 décembre 2020, les charges d'intérêts s'élèvent à 4 676 K€ incluant un montant de catch up positif et sont essentiellement liés aux royalties de l'emprunt BEI (voir note 12.1 Avances conditionnées, emprunt bancaire et prêt accordé par les autorités publiques), aux intérêts fixes de la BEI, le tout pour un total de 5 214k€ et 700 K€ d'intérêts liés aux premiers intérêts fixes de la BEI versés sur l'exercice.

En 2020, la Société a enregistré des pertes de change pour un montant total de 1,7 million d'euro. Cet impact était en partie lié à l'introduction en bourse du NASDAQ de décembre 2020, qui a été réalisée en dollars américains, pour un montant total de 113,3 millions de dollars, créant de ce fait un impact de change. D'autre part, les disponibilités reçues dans le cadre de cette introduction en bourse sont à ce jour détenues en dollars américains sur le compte courant de la Société pour un montant total de 71 990 K€ au 31 décembre 2020 qui seront utilisés pour payer les coûts de services facturés à la Société en dollars américains. Le dernier facteur de cet impact de change est lié à la clôture du compte Neuflyze. Bien que la plupart de ces impacts soient ponctuels, la Société est en cours de mise à jour de son évaluation du risque de change pour l'année 2021 (voir Note 14 de nos états financiers consolidés).

19. IMPOT SUR LES SOCIETES

Méthode comptable

La Société et ses filiales sont assujetties à l'impôt sur les sociétés dans leurs pays respectifs.

Les impôts différés sont constatés selon la conception étendue et selon la méthode du report variable, pour toutes les différences temporaires provenant de la différence entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs figurant dans les états financiers.

Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables. Les taux d'impôts en vigueur à la date de clôture sont retenus pour déterminer les impôts différés. Les actifs d'impôts différés correspondant principalement aux pertes reportables ne sont constatés que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur soit suffisant pour absorber les pertes reportables ou les différences temporaires. Le Groupe doit faire appel à son jugement pour déterminer la probabilité de l'existence d'un bénéfice futur imposable. Compte tenu de son stade de développement actuel et de ses perspectives de bénéfices à court terme, la Société n'est pas à même d'établir des projections de résultat jugées suffisamment fiables, et n'a donc pas comptabilisé d'actifs nets d'impôts différés, ou ne les a absorbés qu'à hauteur des passifs d'impôts différés dans les mêmes entités imposables.

Analyse de l'impôt sur les sociétés

Au 31 décembre 2020, selon la législation en vigueur, la Société dispose de pertes fiscales indéfiniment reportables pour un montant total de 226 561 K€ en France et 4 353 K\$ aux Etats-Unis, en comparaison avec 184 300 K€ et 4 774 K\$ au Etats-Unis au 31 décembre 2019.

En France, pour les exercices clos à partir du 31 décembre 2013 sur le territoire français, le report en avant des pertes est plafonné à 1 000 K€, majoré de 50 % de la fraction du bénéfice supérieure à ce plafond. Les pertes fiscales reportables enregistrées aux États-Unis sont conformes aux règles du gouvernement fédéral et de chaque État en matière de perte d'exploitation (Net Operating Loss ou «NOL») mises à jour par la loi sur la réduction de l'impôt et la création d'emplois (Tax Cuts and Jobs Act ou «TCJA») de 2017.

Le tableau ci-après rapproche la charge d'impôt théorique de la Société et sa charge d'impôt effective :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2020	2019
Résultat net	(33 590)	(50 915)
Charge d'impôt effective	9	3
Résultat courant avant impôt	(33 581)	(50 912)
Taux d'impôt théorique (taux en vigueur en France)	28,00%	31,00%
Charge (crédit) d'impôt théorique	(9 403)	(15 782)
Paievements fondés sur des actions	819	1 339
Autres différences permanentes	(6)	(1)
Autres différences non taxable	(540)	(736)
Pertes fiscales non activées	9 138	15 177
Charge d'impôt effective	(9)	(3)
Taux d'impôt effectif	0,0%	0,0%

Le montant des impôts différés actifs net non reconnus en 2020 est de 60,2 M€ dont 59,6 M€ de reports nets de pertes d'exploitation, contre 51 M€ en 2019.

Le taux d'impôt différé de la Société est de 26,5% en 2020 contre 25,49% en 2019.

20. INFORMATION SECTORIELLE

Conformément à IFRS 8 – « *Secteurs opérationnels* », la présentation d'informations par secteur opérationnel repose sur l'organisation interne des activités de la Société. Elle reflète le point de vue de la direction et se base sur le reporting interne utilisé par les décideurs opérationnels, à savoir le directeur général et les présidents du directoire et du conseil de surveillance, pour affecter les ressources et évaluer la performance.

La Société est présente dans un seul secteur opérationnel, à savoir la recherche et le développement de produits candidats qui exploitent les principes de la physique pour transformer le traitement du cancer. Les actifs, passifs et résultats opérationnels sont principalement situés en France.

Le chiffre d'affaires de 2020 et 2019 provient essentiellement de la refacturation des frais partagés liés à l'organisation de la recherche en externe, au titre de l'assistance au développement fourni par la Société à PharmaEngine dans le cadre du contrat exclusif de licence et de partenariat avec PharmaEngine en Asie et Nanobiotix S.A. (voir note 15 Produits des activités ordinaires). Pour les besoins de l'analyse géographique, la direction de la Société alloue le chiffre d'affaires selon le lieu de la livraison des licences ou selon le lieu où la prestation de service est rendue.

21. RESULTAT PAR ACTION

Méthode comptable

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, majoré des actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif. Les actions ayant un effet potentiellement dilutif comprennent notamment les BSA, les OSA et les BSPCE, tel que détaillé en *note 17*.

La dilution désigne une réduction du bénéfice par action ou une augmentation de la perte par action. Lorsque l'exercice des OSA, BSPCE et BSA en circulation diminue la perte par action, ces instruments sont considérés comme anti-dilutifs et sont exclus du calcul du résultat par action.

Analyse du résultat par action

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Résultat net (en milliers d'euros)	(33 590)	(50 915)
Nombre moyen pondéré d'actions	24 385 827	21 631 514
Résultat de base par action (en euros)	(1,38)	(2,35)
Résultat dilué par action (en euros)	(1,38)	(2,35)

Les instruments donnant droit au capital de façon différée sont considérés comme anti-dilutifs, car ils induisent une réduction de la perte par action. Ainsi, le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action, car tous les instruments de capitaux propres émis (représentant 475 972 potentielles actions ordinaires additionnelles) ont été considérés comme anti-dilutifs.

22. ENGAGEMENTS

Engagements dans le cadre de l'emprunt réalisé auprès de la BEI

Dans le cas où l'emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement serait remboursé plus tôt, ou dans le cas d'un changement de contrôle suite au remboursement de l'emprunt, le montant des redevances dues sera égal à la valeur totale nette actualisée des redevances, déterminée par un expert indépendant, ce montant ne pouvant être inférieur à 35 M€.

Le contrat de financement de la BEI contient des clauses restrictives liées à l'exploitation des activités de la Société mais aucune clause financière que la Société est tenue de respecter.

Engagements de location liés aux contrats hors IFRS 16

Les engagements de la Société au titre des contrats de location simple entrant dans le champ des exemptions/simplifications admises par IFRS 16 car correspondants aux critères de contrats de courte durée et contrats liés à des actifs de faible valeur sont les suivants :

- Une location de moins de 12 mois pour un bureau par la filiale Nanobiotix Corp., dont le loyer annuel est de 121 K\$ et
- Des locations d'actifs de faible valeur correspondant à des photocopieurs pour un montant annuel de l'ordre de 3 K€ par an.

Engagements liés au contrat MD Anderson

En janvier 2019, Nanobiotix et le centre de cancérologie MD Anderson de l'Université du Texas ont annoncé une collaboration de recherche clinique à grande échelle. La collaboration comporte dans un premier temps neuf essais cliniques de phase I/II avec NBTXR3, dans six types de cancer différents – cancer de la Tête et du Cou, Pancréatiques, Thoraciques, Pulmonaires, Gastro-intestinaux et Génito-urinaires impliquant environ 340 patients.

L'accord de collaboration requiert un financement minimum d'environ 11 M\$ par Nanobiotix qui seront à versés par la Société au cours du développement du partenariat, en fonction du nombre de patients recrutés. Au 03 février 2020, Société a effectué un paiement initial de 1 M\$. Des paiements supplémentaires seront effectués dans les six mois suivants l'inscription des patients et les dépenses enregistrées au compte de résultat de la Société au cours de la collaboration sur la base de patients inscrits sur la période concernée, le solde étant payable au moment de l'inscription du patient final pour toutes les études. Nanobiotix peut également être tenu à un paiement d'étape additionnel unique après l'octroi de la première approbation réglementaire par la FDA déterminé sur la base des patients inscrits dans les essais clinique une base annuelle allant de 2,2 M\$ à 16,4 M\$. Le montant sera déterminé sur la base des inscriptions des patients aux neufs essais cliniques à date de l'enregistrement auprès de la FDA (« Food and Drug Administration »). Ce nombre augmente tous les ans et varie entre 2,2M\$ (s'il avait été payable en 2020) et 16,4M\$ (dans le cas où il serait payable en 2030).

Au 31 décembre 2020, 2 M\$ ont déjà été facturés depuis le début de la collaboration et 1,7 M€ restent en charges prépayées. Un paiement supplémentaire sera également effectué en cas de succès d'un premier enregistrement de NBTXR3 auprès de la FDA.

23. PARTIES LIEES

Rémunération des principaux dirigeants

Les rémunérations présentées ci-après, octroyées aux membres du directoire et du conseil de surveillance ont été comptabilisées en charges au cours des exercices présentés :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Rémunérations, traitements et avantages en nature	1 073	1 306
Paiements fondés sur des actions	1 723	2 066
Rémunération des membres du conseil de surveillance	70	70
Total de la rémunération des parties liées	2 866	3 442

Les modalités d'évaluation des paiements fondés sur des actions sont présentées en note 17.

24. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes au titre du contrôle légal des comptes 2020 est de 187 K€ et se répartit de la façon suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Honoraires 31 décembre 2020		Total
	Grant Thornton	Ernst & Young	
Commissariat aux comptes	88	99	187
Services autres que la certification des comptes	38	1 184	1 222

En 2020, les services autres que la certification des comptes, couvrent essentiellement la mission légale dans le processus d'introduction de Nanobiotix au Nasdaq.

25. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Détails des événements postérieurs à la clôture

Nanobiotix et PharmaEngine s'entendent pour mettre fin à leur collaboration

En novembre 2020, Nanobiotix a notifié à PharmaEngine une violation importante des termes de l'accord de licence et de collaboration. Dans une lettre datée du 1er décembre 2020, PharmaEngine a répondu à la notification de violation matérielle de la société, niant une violation matérielle de l'accord de licence et de collaboration, et affirmant certaines violations matérielles de cet accord par Nanobiotix. Après discussion entre les deux parties, cet accord de résiliation de l'accord de licence et de collaboration représente une résolution complète des désaccords en suspens sur un certain nombre de questions relatives au développement du NBTXR3 dans la région Asie Pacifique.

L'accord de licence et de collaboration accordait à PharmaEngine des droits exclusifs pour mener à bien le développement du NBTXR3 dans la région Asie-Pacifique. Bien que Nanobiotix et PharmaEngine croient tous deux au potentiel du NBTXR3 pour améliorer les résultats des traitements pour les patients atteints de cancer, les parties ont eu des désaccords concernant la stratégie optimale de développement dans la région Asie-Pacifique. C'est pourquoi Nanobiotix et PharmaEngine ont convenu de mettre fin à leur collaboration.

Conformément à leur accord de résiliation et de libération, Nanobiotix conservera tous les droits sur le développement et la commercialisation du NBTXR3 dans la région Asie-Pacifique. PharmaEngine recevra des paiements, ne dépassant pas 5 millions de dollars au total, à l'issue des différentes étapes administratives liées à la fin de la collaboration. PharmaEngine percevra un paiement de \$7,5 millions lors de la deuxième approbation réglementaire du NBTXR3 dans n'importe quelle juridiction au monde et pour n'importe quelle indication. Si la société venait à annoncer une collaboration avec un nouveau partenaire pour la région Asie-Pacifique dans les 6 mois suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord de résiliation, PharmaEngine aurait droit à un paiement immédiat de \$2,5 millions et recevra le paiement des \$5 millions de dollars restants lors de cette deuxième approbation réglementaire de NBTXR3. La société a également accepté de payer des redevances à PharmaEngine à des taux bas en ce qui concerne les ventes de NBTXR3 dans la région Asie-Pacifique pour une période de 10 ans commençant à la première date correspondante de ventes dans la région.